MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHE

ENTRETIEN COURANT DES CHAUSSÉES DE SURFACE INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 000 M² DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL GÉRÉ PAR LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD.

LOT N° 1 : LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL GÉRÉ PAR LE DISTRICT D'AMIENS-VALENCIENNES – SECTEUR EST - DÉPARTEMENT NORD

BORDEREAU DES PRIX

(B.P.)

MAÎTRE D'OUVRAGE

ÉTAT
Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Nord

REPRÉSENTANT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté préfectoral datant du 28 mars 2024 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Tous les montants figurants dans le présent document sont exprimés en Euros
Liminaire

Note générale :

Les frais liés aux périodes de préparation annuelle de programmation aux préparations de chaque commande seront inclus dans les frais généraux de chaque prix.

Ils comprennent notamment l'établissement, la reproduction et la transmission au maître d'œuvre pour visa des documents indiqués ci-dessous :

- La fourniture d'un planning prévisionnel de programmation des opérations qui précisera également les travaux sous traités ;
- L'établissement d'une NOG, précisant l'organisation spécifique de l'entreprise, pour répondre aux travaux de l'année. Cette note déclinera le rôle et la responsabilité des encadrants. Pour chaque opération, les directeur et conducteur de travaux seront identifiés, les centrales de fabrication désignées ;
- L'établissement d'un plan qualité
- L'organisation des contrôles mis en place (moyens, types de contrôles, fiche de suivi, plan de contrôle prévisionnel)
- L'établissement des procédures conformément aux spécifications du CCTP ;
- La fourniture d'un planning prévisionnel de programmation des opérations. Il précisera également les travaux sous traités ;
- L'établissement des demandes d'acceptation de tous les matériaux et produits ;
- L'établissement des fiches de données de sécurité des produits et matériaux ;
- L'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de La Santé (PPSPS) de l'entrepreneur, ses co-traitants et sous-traitants ;
- L'établissement du Plan d'Assurance Qualité des co-traitants et des sous-traitants ;
- L'établissement du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (S.O.S.E.D.)
- Ils comprennent également l'organisation et la tenue de réunions de mise au point avec le maître d'œuvre.
-

Les périmètres d'action des prix de la série 2 (réfection chaussées)

Ce paragraphe est destiné à la clarification de l'application des prix de la série 2, outre les définitions ci-dessous un schéma de principe est joint en annexe au CCTP.

Le périmètre des commandes

Une commande peut contenir une ou plusieurs interventions dans la limite du périmètre d'action d'un centre d'entretien et d'intervention (CEI)

Le périmètre d'une intervention

Une intervention peut contenir une ou plusieurs zones de travaux associés à une ou plusieurs unités de balisage différentes dans la limite d'un périmètre maximum de 10 km.

Les installations de chantier

Les coûts d'installation du chantier varient selon la durée de l'intervention :

- Demi-journée (Prix 2-2-1) ou journée complète (Prix 2-2-2) avec amenée – repli journalier des moyens.
- Plusieurs jours consécutifs (Prix 2-2-3) si les équipements restent sur place sans amenée- repli journalier.

Précisions :

- Le prix demi- journée de mobilisation est considéré de la manière suivante :
- toutes installations dont le repli total est terminé avant 13h ou toutes installations dont l'amenée totale n'est pas effective avant 13h.
- Les séries de prix allant de 0 à 5 du présent bordereau sont établies pour des travaux réalisés en

semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés) entre 06 heure et 22 heures. La réalisation de travaux dans des créneaux horaires différents donnera lieu à l'application des majorations prévues dans les prix de la série 6 du présent Bordereau des Prix.

Notion de tonnage global

Le tonnage global correspond à la somme des tonnages d'enrobés mis en œuvre lors d'une même intervention, qu'il s'agisse :

Uniquement de la couche de roulement (ex. : EB BBSG).

De la couche de roulement + assises (ex. : EB BBSG + EB GB).

Exemples de classification :

- 125 T de BBSG + 150 T de GB → 275 T → Intervention > 50 T et ≤ 350 T (prix 2-3-1 et 2-3-2).
- 180 T de BBSG + 190 T de GB → 370 T → Intervention > 350 T et ≤ 7 000 T (prix 2-3-3 et 2-3-4).

- 3 purges de 30 T = Intervention 90 T avec tonnage global > 50 T et ≤ 350 T (prix 2-3-1 et 2-3-2).

1 purge unique de 30 T (Intervention pour purge ponctuelle et esseulée dont le tonnage global est inférieur à 50 T générant l'application des prix 2-4-1 pour le BBSG et 2-4-2 pour la GB)

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
0	**TRAVAUX DE PRÉPARATION**	
0.0.1	**Mise à disposition de panneaux d'informations** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des prestations nécessaires à la fourniture et la pose de panneaux d'information de chantier à destination des usagers et des riverains des voiries, des supports et la réalisation des massifs d'ancrage. Les dimensions seront les suivantes : – Autoroutes et Routes à chaussées séparées : – Section courante : 3 m x 4 m – Bretelle : 1,20 m x 1,60 m – Routes bidirectionnelles : 1,20 m x 1,60 m Ce prix comprend notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la signalisation d'information, – La reconnaissance des lieux, – La réalisation des DT/DICT, – L'implantation, – L'élagage éventuel des plantations masquant la lisibilité du panneau, – L'entretien ou le remplacement des panneaux en cas de dégradation, – Les modifications des panneaux d'informations existants, – La signalisation temporaire nécessaire à la pose, la dépose des panneaux et aux interventions sur panneaux éventuelles. Ce prix sera rémunéré, en une seule fois, au mètre carré de panneau mis à disposition, mesuré en place chantier, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRÉ : ……	……
0.0.2	**Établissement de dossier d'ouvrage exécuté** Ce prix rémunère à l'unité l'établissement et la transmission au maître d'œuvre, du dossier d'ouvrage exécuté à sa demande, conformément aux spécifications de l'article 9-5 du CCAP, il comprend notamment : – La réunion et la mise en forme des éléments constituant le dossier, – Les frais de reproduction des dossiers et de transfert des fichiers sur support informatique ; – Les frais de transmission au maître d'œuvre. Ce prix sera rémunéré à l'unité, à la validation du dossier par le maître d'œuvre, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITE : ……	……

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
0.1	**Investigations recherche fibres d'amiante et quantification d'HAP**	
	Analyses Amiante, HAP et indice Hydrocarbures (C10-C21) – Programmation - DICT Définition générale Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations d'investigations sur chaussées pour la recherche de fibres d'amiante, de la quantification d'HAP et de l'indice Hydrocarbures (C10-C21). Ils comprennent notamment : – La prise contact avec le gestionnaire et l'organisation des intervenants pour la réalisation des prestations, selon les contraintes définies avec le gestionnaire – la réalisation de DT/DICT – Les vacations des techniciens pour réaliser les investigations, y compris les vacations de nuit ou de week-end éventuels – Les déplacements et frais liés aux investigations y compris pour les prestations de nuit ou de week-end éventuelles – La réalisation des investigations selon les modalités d'application correspondantes à chaque investigation décrite dans l'article 2-5 du CCTP et dans l'Arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses – Toutes les fournitures et consommables nécessaires à la réalisation des prestations – Les formations éventuelles des intervenants concernant l'utilisation des EPI spécifiques, l'intervention sur site amianté, les obligations relatives au code du travail notamment la sous-section 4 du décret 2012-639 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. – La fourniture des EPI – La vérification métrologique des matériels utiles aux prestations – Les frais de conditionnement et de transmission des échantillons – Les prestations d'analyses en laboratoires – la gestion des déchets – L'établissement et la transmission des rapports. Les prestations sont réalisées à la demande expresse du maître d'ouvrage. Elles feront l'objet de bons de commandes spécifiques. Les prestations ne comprennent pas la signalisation de sécurisation des lieux lors des prélèvements sur le site, La rémunération est effectuée à la livraison et à la validation du rapport lié à la réalisation de la prestation correspondante.	
0.1.1	**Carottages sur chaussées, préparation et conditionnement des échantillons** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation des prestations nécessaires au carottage sur chaussée, la préparation et le conditionnement des échantillons obtenus en vue de la recherche de fibres d'amiante et de quantification d'HAP.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix comprend notamment : – La prise contact avec le gestionnaire et l'organisation des intervenants pour la réalisation des prestations, selon les contraintes définies avec le gestionnaire, – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des prestations, – Le repérage des carottages, – La réalisation de DT/DICT, – L'implantation des carottages sur site, – Le repérage des carottages, – L'organisation de la campagne d'intervention sur site avec le gestionnaire de la voirie concernée, – Les formations des intervenants concernant l'utilisation des EPI spécifiques, l'intervention sur site amianté, les obligations relatives au Code du travail notamment la sous-section 4 du décret 2012-639 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, – La fourniture des EPI, – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables, – La réalisation de la prestation proprement dite, – Les sujétions liées à l'éloignement entre les différents sites de carottage, – Les prestations liées à la préparation, au conditionnement et à la gestion des carottes après préparation, – Les frais d'expédition des échantillons au laboratoire en charge des analyses, – Le rebouchage des carottages selon les conditions définies au CCTP. Ce prix sera rémunéré, à l'unité de carottage réalisé, dûment constaté, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……	……
0.1.2	**Prélèvements sur ouvrages d'art, préparation et conditionnement des échantillons** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation des prestations nécessaires au prélèvement sur ouvrage d'art, la préparation et le conditionnement des échantillons obtenus en vue de la recherche de fibres d'amiante et de quantification d'HAP. Ce prix comprend notamment : – La prise contact avec le gestionnaire et l'organisation des intervenants pour la réalisation des prestations, selon les contraintes définies avec le gestionnaire, – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des prestations, – Le repérage des carottages, – La réalisation de DT/DICT, – L'implantation des carottages sur site, – Le repérage des carottages, – L'organisation de la campagne d'intervention sur site avec le gestionnaire de la voirie concernée, – Les formations des intervenants concernant l'utilisation des EPI spécifiques, l'intervention sur site amianté, les obligations relatives au Code du travail	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	notamment la sous-section 4 du décret 2012-639 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, – La fourniture des EPI, – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables, – La réalisation de la prestation proprement dite, – Les sujétions liées aux travaux sur ouvrage d'art et à la protection de la chape d'étanchéité, – Les sujétions liées à l'éloignement entre les différents sites de carottage, – Les prestations liées à la préparation, au conditionnement et à la gestion des carottes après préparation, – Les frais d'expédition des échantillons au laboratoire en charge des analyses, – Le rebouchage des carottages selon les conditions définies au CCT Ce prix sera rémunéré, à l'unité de carottage réalisé sur ouvrage d'art, dûment constaté, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……	…….
0.1.3	**Prestations d'essais en laboratoire – Recherche de fibres d'amiante dans les matériaux bitumineux en application des modalités de l'arrêté du 1er octobre 2019** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation des prestations nécessaires à l'analyse d'échantillons livrés pour la recherche de fibres d'amiante dans une couche d'enrobés bitumineux obtenus lors de la réalisation des prestations reprises aux prix n°0.1.1 a et 0.1.2 ci-avant. La méthode d'analyse pour la recherche d'amiante devra être conforme aux dispositions ci-dessous. Les essais applicables à l'identification de l'amiante dans les matériaux bitumineux sont définis par l'arrêté du 1er octobre 2019. L'analyse des échantillons devra être confiée à un laboratoire titulaire d'une accréditation appropriée, attestant de sa capacité à mettre en œuvre les techniques d'analyse réglementairement attendues pour garantir la fiabilité du résultat obtenu, et disposant d'un personnel satisfaisant à des exigences de compétences réglementairement fixées. Ces exigences sont détaillées dans l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses, auquel renvoient les différents arrêtés pris en application du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017. Les portées d'accréditation concernant les recherches d'amiante dans les enrobés bitumineux de la DIR Nord sont les suivantes : – Portée d'accréditation n° 1, relative à la recherche d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux manufacturés. – Portée d'accréditation n° 3, relative à la recherche d'amiante naturel dans les matériaux manufacturés. La partie « résultats » des rapports d'analyse(s) indique la présence ou non de fibres d'amiante dans l'échantillon, le type d'amiante si présence confirmée, rappelle la provenance de l'échantillon examiné ainsi que la méthode utilisée pour sa préparation et son analyse.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Cette prestation inclue également : – la prise en charge et la gestion des échantillons – les préparations nécessaires aux analyses par couche d'enrobés bitumineux – les analyses pour recherche de fibre d'amiante, proprement dites – l'exploitation, l'analyse et la validation des résultats – la rédaction et la transmission du rapport Ce prix sera rémunéré, à l'unité d'analyse de recherche de fibres d'amiante réalisée, dûment constaté, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : …… ….	……
0.1.4	**Prestations d'essais en laboratoire : quantification des HAP dans les matériaux bitumineux** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation de la quantification des HAP sur un échantillon obtenu lors de la réalisation des prestations reprises aux prix n°0.1.1 a et 0.1.2 ci-avant. Ce prix comprend notamment : – La prise en charge et la gestion de l'échantillon, – La préparation de l'échantillon y compris le broyage et la préparation physico-chimique, – La réalisation de la prestation proprement dite, – L'analyse et l'exploitation des résultats des essais, – La rédaction et la transmission du rapport d'analyses. Ce prix sera rémunéré, à l'unité d'analyse de quantification d'HAP réalisée, dûment constaté, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : …… …..	……
0.1.5	**Élimination des déchets** Ce prix rémunère à la tonne, après accord du maître d'œuvre, l'élimination des matériaux pour lesquels la détection d'amiante s'est avérée positive. Ce prix comprend notamment : – Le conditionnement des matériaux concernés suivant la réglementation en vigueur, – Le transport des matériaux vers un centre de stockage adapté à la gestion de déchets amiantés selon la réglementation en vigueur, – L'élaboration du BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets Amiante), son suivi et sa transmission au maître d'ouvrage. Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées et des BSDA remis au maître d'œuvre, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
0.1.6	**Mission de repérage Amiante avant travaux (RAT)conformément à la norme NF X-46-102** Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions de la définition générale, la mission de repérage amiante avant travaux conformément à la normes NFX 46-102 et à l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers Cette prestation inclue : – Les visites préalable et réunions nécessaire à la stratégie d'échantillonnage – la vérification de l'accréditation du laboratoire – l'établissement de la stratégie d'échantillonnage – les commandes de prélèvements et d'analyse – L'établissement des rapports et pré rapports de repérage Cette prestation n'inclue pas : – Les prélèvements, préparations d'échantillon et analyses (repris dans les prix E2 – E7) – L'exploitation sous chantier L'UNITE……	……
1	**SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER**	
1.1	**SIGNALISATION TEMPORAIRE SUR ROUTES À CHAUSSÉES SÉPARÉES** – Définition générale : – Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires à la signalisation temporaire des travaux faisant l'objet du présent marché, sur routes à chaussées séparées, quel que soit le nombre de voies, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00, ils comprennent notamment : – La reconnaissance des lieux ; – L'implantation de l'ensemble des dispositifs formant la signalisation temporaire ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la signalisation temporaire ; – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La fourniture, l'amenée sur le site, la pose, le lestage de façon non agressive, la maintenance pendant toute la durée d'activation de la signalisation temporaire, la dépose et l'évacuation de tous les dispositifs nécessaires à la réalisation de la signalisation temporaire ; – Les sujétions de préparations et de conclusions de la signalisation temporaire les nuits précédents et suivants la réalisation des travaux ; – L'occultation et la désoccultation des signaux existants pouvant porter à équivoque pour les usagers ; – L'élagage des plantations, s'il y a lieu ;	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– De nuit et en cas de visibilité réduite, la signalisation devra être renforcée de la façon suivante : – 3 feux de balisages et d'alertes synchronisés sur les premiers panneaux rencontrés ; – Une rampe à défilement de 10 feux pour les biseaux – La tenue d'une main courante, même pour un état néant ; – La remise en état des lieux.	
1.1.1	**Neutralisation une voie de circulation, jours ouvrés, schémas n° f.213a, f.215a, f.311a ou f.313a** Ce prix rémunère à l'unité de balisage, la réalisation de la signalisation temporaire de neutralisation d'une voie de circulation (lente/rapide) sur routes à chaussées séparées, quel que soit le nombre de voies, suivant les schémas n° F.213a, F.215a, F.311a ou F.313a du manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.1, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre par chantier, et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un balisage installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ: ……	……
1.1.2	**Neutralisation de deux voies de circulation, jours ouvrés, schémas n° f.312a, f.314a, f.411 ou f.413** Ce prix rémunère à l'unité de balisage, la réalisation de la signalisation temporaire de neutralisation de deux voies sur routes à chaussées séparées, quel que soit le nombre de voies, suivant les schémas n° F.312a, F.314a, F.411a ou F.413a du manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.1, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre par chantier, et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un balisage installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ: ……	……
1.2	**Basculement de circulation, jours ouvrés** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation de la signalisation temporaire d'un basculement de circulation sur routes à chaussées séparées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n°1.1, ci-avant. Les prix comprennent également la signalisation de neutralisation des voies amont et aval suivant les schémas F.213a, F.215a, F.311a ou F.313a	
1.2.1	**Basculement de circulation, jours ouvrés (1+1 ; 0), schémas n° F.221 ou F.222** Ce prix rémunère à l'unité de basculement de circulation, la réalisation de la signali-	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	sation temporaire de basculement total de la circulation (1+1 ; 0) sur routes à chaussées séparées à 2 × 2 voies, suivant les schémas n° F.221 ou F.222 du manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées, dans les conditions des définitions générales décrites aux prix n° 1.1 a et 1.2, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre par chantier, et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un basculement installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.2.2	**Signalisation temporaire de fermeture d'une bretelle d'accès à une chaussée à voies séparées** Ce prix rémunère à l'unité de fermeture de bretelle, la réalisation des prestations nécessaires à la signalisation temporaire de fermeture d'une bretelle d'accès à une chaussée à voies séparées, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00, il comprend notamment : – La reconnaissance des lieux ; – L'implantation de l'ensemble des dispositifs formant la signalisation temporaire ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la signalisation temporaire ; – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La fourniture, l'amenée sur le site, la pose, le lestage de façon non agressive, la maintenance pendant toute la durée d'activation de la signalisation temporaire, la dépose et l'évacuation de tous les dispositifs nécessaires à la réalisation de la signalisation temporaire ; – Les sujétions de préparations et de conclusions de la signalisation temporaire les nuits précédents et suivants la réalisation des travaux ; – L'occultation et la désoccultation des signaux existants pouvant porter à équivoque pour les usagers ; – L'élagage des plantations, s'il y a lieu ; – La tenue d'une main courante, même pour un état néant ; – La présence d'un signaleur s'il y a lieu ; – La remise en état des lieux. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un balisage installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.2.3	**Signalisation temporaire de fermeture d'une bretelle de sortie d'une chaussée à voies séparées, schéma n° F.531** Ce prix rémunère à l'unité de fermeture de bretelle, la réalisation des prestations nécessaires à la signalisation temporaire de fermeture d'une bretelle de sortie d'une chaussée à voies séparées, suivant le schéma n° F.531 du manuel du chef de chantier	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	sur routes à chaussées séparées, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00, il comprend notamment : – La reconnaissance des lieux ; – L'implantation de l'ensemble des dispositifs formant la signalisation temporaire ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la signalisation temporaire ; – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La fourniture, l'amenée sur le site, la pose, le lestage de façon non agressive, la maintenance pendant toute la durée d'activation de la signalisation temporaire, la dépose et l'évacuation de tous les dispositifs nécessaires à la réalisation de la signalisation temporaire ; – Les sujétions de préparations et de conclusions de la signalisation temporaire les nuits précédents et suivants la réalisation des travaux ; – L'occultation et la désoccultation des signaux existants pouvant porter à équivoque pour les usagers ; – L'élagage des plantations, s'il y a lieu ; – De nuit et en cas de visibilité réduite, la signalisation devra être renforcée de la façon suivante : – 3 feux de balisages et d'alertes synchronisés sur le premier panneau rencontré ; – une rampe à défilement de 10 feux pour les biseaux – La tenue d'une main courante ; – La présence d'un signaleur s'il y a lieu ; – La remise en état des lieux. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un balisage installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	
1.2.4	**Signalisation temporaire d'une coupure d'une chaussée avec sortie obligatoire schéma n° F.231a** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation des prestations nécessaires à la réalisation, de jours en semaine dans la période 06h00 – 22h00, de la signalisation temporaire de coupure d'une chaussée avec sortie obligatoire, suivant le schéma n° F.231a du manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées. Il comprend notamment : – La reconnaissance des lieux ; – L'implantation ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la signalisation temporaire ; – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La fourniture, l'amenée sur le site, la pose, le lestage de façon non agressive, la maintenance pendant toute la durée d'activation de la signalisation	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	temporaire, la dépose et l'évacuation de tous les dispositifs nécessaires à la réalisation de la signalisation ; – Les sujétions de préparations et de conclusions de la signalisation temporaire les nuits précédents et suivants la réalisation des travaux ; – L'occultation et la désoccultation des signaux existants pouvant porter à équivoque pour les usagers ; – L'élagage des plantations, s'il y a lieu ; – De nuit et en cas de visibilité réduite, la signalisation devra être renforcée de la façon suivante : – 3 feux de balisages et d'alertes synchronisés sur les premiers panneaux rencontrés ; – une rampe à défilement de 10 feux pour les biseaux – La tenue d'une main courante, même pour un état néant ; – la remise en état des lieux. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un balisage installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……..…….……..	……..
1.2.5	**Plus-value aux prix des séries n° 1.1 et n°1.2, pour neutralisation de la voie de droite au niveau d'un accès à un échangeur, schéma n° F.214** Ce prix rémunère à l'unité de balisage, la plus-value aux prix de la série 1.1 et 1.2 pour la réalisation de la signalisation temporaire de neutralisation d'une ou plusieurs voies de droite au niveau d'une bretelle d'accès à un échangeur sur routes à chaussées séparées, suivant le schéma n° F.214, du manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.1, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un balisage installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……..…….……..	……..
1.2.6	**Plus-value aux prix des séries n° 1.1 et n°1.2, pour neutralisation de la voie de droite au niveau d'une sortie d'échangeur, schéma n° F.214 (suite)** Ce prix rémunère à l'unité de balisage, la plus-value aux prix de la série 1.1 et 1.2, pour la réalisation de la signalisation temporaire de neutralisation d'une ou plusieurs voies de droite au niveau d'une bretelle de sortie d'échangeur sur routes à chaussées séparées, suivant le schéma n° F.214 (suite), du manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.1, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de balisage mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un balisage installé plusieurs jours consécutifs au même	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.3	**Signalisation temporaire de jalonnement de déviation** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires à la signalisation de jalonnement de déviations, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00, ils comprennent notamment : – La reconnaissance des lieux ; – La signalisation temporaire nécessaire à la réalisation de la prestation ; – L'implantation de l'ensemble des dispositifs formant la signalisation de jalonnement des déviations ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de la signalisation de jalonnement des déviations ; – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La fourniture, l'amenée sur le site, la pose, le lestage de façon non agressive, la maintenance pendant toute la durée d'activation de la signalisation temporaire, la dépose et l'évacuation de tous les dispositifs nécessaires à la réalisation de la signalisation de jalonnement des déviations ; – Les sujétions de préparations et de conclusions de la signalisation temporaire les nuits précédents et suivants la réalisation des travaux ; – L'occultation et la désoccultassions des signaux existants pouvant porter à équivoque pour les usagers ; – La tenue d'une main courante, même pour un état néant ; – La remise en état des lieux.	
1.3.1	**Panneaux de type KD 21a, KD 21b, KD 22a, KD 22b ou KD 43** Ce prix rémunère à l'unité de panneau de type KD 21a, KD 21b, KD 22a, KD 22b ou KD 43, la réalisation des prestations nécessaire à la signalisation temporaire de jalonnement d'une déviation, quel que soit le type de route dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.3, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de panneau mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un jalonnement installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ :……	……
1.3.2	**Panneaux de type KD 42a, KD 42b, KD 42c ou KD 42d** Ce prix rémunère à l'unité de panneau de type KD 42a, KD 42b, KD 42c ou KD 42d, la réalisation des prestations nécessaire à la signalisation temporaire de jalonnement	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	d'une déviation, quel que soit le type de route dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.3, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de panneau mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un jalonnement installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.3.3	**Panneaux de type KD 79** Ce prix rémunère à l'unité de panneau de type KD 79, la réalisation des prestations nécessaire à la signalisation temporaire de jalonnement d'une déviation, quel que soit le type de route dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.3, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de panneau mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un jalonnement installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.3.4	**Panneaux de type KD 62 ou KD 69** Ce prix rémunère à l'unité de panneau de type KD 62 ou KD 69, la réalisation des prestations nécessaire à la signalisation temporaire de jalonnement d'une déviation, quel que soit le type de route dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.3, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de panneau mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un jalonnement installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.3.5	**Panneaux de type KC 1 ex 1 ou KC 1 ex 2** Ce prix rémunère à l'unité de panneau de type KC 1 ex 1 ou KC 1 ex 2 la réalisation des prestations nécessaire à la signalisation temporaire de jalonnement d'une déviation, quel que soit le type de route dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.3, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de panneau mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un jalonnement installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.3.6	**Encart type KD 44**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix rémunère à l'unité d'encart de type KD 44 pour panneau de type KD 42, la réalisation des prestations nécessaire à la signalisation temporaire de jalonnement d'une déviation, quel que soit le type de route dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 1.3, ci avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de panneau mis en œuvre et fera l'objet de constats contradictoires, sachant qu'un jalonnement installé plusieurs jours consécutifs au même endroit ne sera rémunéré qu'une seule fois, même s'il est posé et déposé chaque jour. L'UNITÉ : ……	……
1.4	**Éclairage provisoire pour exploitation de chantier, sur demande expresse du maître d'œuvre** Ce prix rémunère les prestations nécessaires à la mise en œuvre d'éclairage provisoire autonome, sur demande expresse du maître d'œuvre, destiné à améliorer la sécurité des usagers aux abords des chantiers (exemple : éclairage de la route aux abords d'un basculement de circulation). Il comprend notamment : – La reconnaissance des lieux ; – L'implantation des dispositifs d'éclairage d'une puissance minimale de 2 000 Watts, et cela d'une façon non éblouissante pour les usagers.; – L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation des raccordements éventuels ; – La fourniture, l'amenée sur le site, la pose, le lestage de façon non agressive, la maintenance, la dépose et l'évacuation de tous les dispositifs nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de l'éclairage provisoire ; – La tenue d'une main courante, même pour un état néant ; – La remise en état des lieux. Ce prix ne rémunère pas les éclairages de chantier destinés à permettre l'exécution de travaux nocturnes dans des conditions satisfaisantes, ni le renforcement de la signalisation de nuits et en cas de visibilité réduite. Ce prix sera rémunéré à l'unité de point éclairé quel que soit le nombre de jours, quel que soit le nombre de dispositifs d'éclairage (exemple : un point de basculement de circulation éclairé par plusieurs luminaires = 1 unité de point éclairé). Il fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……	……
1.5	**Ouverture, exploitation et fermeture ITPC** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des prestations nécessaire à l'utilisation d'un passage de service situé en terreplein central d'une route à chaussées séparées, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00, il comprend notamment : – La reconnaissance des lieux ;	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – Le repérage et la dépose soignée des éléments métalliques et le stockage à proximité en vue de leur repose en fin de chantier ; – La pose de bouchons de fermeture des fourreaux des supports ; – La mise en conformité des extrémités abaissables ; – Le nettoyage de la passe charretière avant mise en service par balayage et aspiration ; – La mise à la côte des dispositifs d'assainissement de surface existants, afin de permettre la circulation sur la passe charretière, y compris les éventuelles protections provisoires ; – La restauration des marques en peinture sur la chaussée, les supports et les éléments de glissement, avant et après l'utilisation de l'ITPC ; – La fourniture, la pose, la maintenance, les manipulations successives, la dépose et l'évacuation des séparateurs modulaires de voies de type K 16, correctement lestés et liaisonnés, pour la fermeture provisoire de l'ITPC ; – La repose des éléments déposés pour la fermeture de l'ITPC, y compris le remplacement des éléments manquants ou endommagés. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, ni une éventuelle mise à niveau de la chaussée, qui sont rémunérées par l'application des prix unitaires correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré à l'unité d'ITPC activé, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……..	
1.6	**Mise à disposition d'une remorque à messages dynamiques** Ce prix rémunère à la journée, la mise à disposition d'une remorque à messages dynamiques ou d'agrammatique pendant toute la durée des travaux, dans un rayon de cinq (5) kilomètres du chantier, il comprend notamment : – L'amenée, la maintenance, l'activation, la désactivation et le repli de l'ensemble des matériels ; – La fourniture et la mise en œuvre des protections des matériels ; – La fourniture de tous les consommables nécessaires à la bonne marche des installations ; – Les raccordements éventuels aux réseaux existants, y compris droits et taxes ; – L'activation et les modifications éventuelles des messages définis, en concertation avec le maître d'œuvre, pendant la période de préparation des travaux ; – Les sujétions liées au maintien en activation les nuits et/ou week-end ; – La remise en état des lieux. – Ce prix sera rémunéré à la journée de remorque à messages dynamiques mise à disposition, à l'issue de la remise en état des lieux et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : ……	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
2	**RÉFECTION DE CHAUSSÉES**	
2.1	**Gestion des déchets de fraisage de chaussée (Fraisats)** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prix suivants rémunèrent à la tonne, le transport depuis le chantier, la mise en dépôt des matériaux issus du fraisage de la chaussée, ainsi que toutes les démarches administratives liées à la réglementation en vigueur pour leur réemploi ou leur mise en décharge de classe ISND et ISDD. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La mise à disposition des agrégats issus du fraisage de chaussée ; – Le transport des fraisats vers les destinations suivantes : ▪ Pour les fraisats de classe 1 tels que définies dans le CCTP, *Vers les centrales d'enrobage choisies par le titulaire pour un réemploi de manière exogène en matériaux bitumineux* ▪ Pour les fraisats de classe 2 tels que définies dans le CCTP, vers des plates-formes de stockage choisies par le titulaire pour leur réemploi futur, de manière exogène, en techniques routières ; ▪ Pour les fraisats de classe 3 et 4 définies dans le CCTP, vers des décharges de classe ISND et ISDD choisies par le titulaire. – La mise en dépôt provisoire et la reprise éventuelle des agrégats. – Le pesage des camions ; – Le dépôt des fraisats de classe 1 dans l'installation de stockage pour leur réemploi futur en technique bitumineuse. – Le dépôt des fraisats de classe 2 pour leur réemploi futur en techniques routières à froid, dans des dépôts de stockage prédéfinis et désignés dans un document de suivi annexés au CCTP – La mise en décharge des fraisats de classe 3 et 4. – La remise au maître d'œuvre des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour la mise en décharge de classe ISND et ISDD ; – La remise au maître d'œuvre des bons de pesées, quelle-que-soit la destination ; – La rédaction et la remise au maître d'œuvre d'un rapport d'intervention ; – Toutes les sujétions résultant des réglementations applicables, lors des opérations de manipulation, transport ou stockage, en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de démarche de prévention contre l'exposition aux poussières de silice cristalline.	
2.1.1	**Mise à disposition pour réemploi des fraisats de classe 1 (réf. cctp)** Ce prix rémunère à la tonne, la mise à disposition du titulaire pour réemploi en matériaux bitumineux des fraisats de classe 1, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.1 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au maître d'œuvre	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.1.2	**Mise à disposition pour réemploi des fraisats de classe 2 (réf. cctp)** Ce prix rémunère au m3 théorique des couches de chaussées en place, la mise à disposition du titulaire pour réemploi en technique routière à froid des fraisats de classe 2, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.1 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au m3 théorique des chaussées en place fraisées et fera l'objet de constats contradictoires et d'une fiche de suivi de mise en dépôt (annexe au CCTP) LE METRE CUBE :……	……
2.1.3	**Mise en décharge des fraisats de classe 3 (réf. cctp) en installation de stockage des déchets non dangereux (hors amiante traité au prix 2.1.5)** Ce prix rémunère à la tonne, la mise en décharge des fraisats de classe 3 (réf.cctp) en installation de stockage des déchets non dangereux, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.1 ci-avant. Ce prix n'est pas applicable aux fraisats amiantés Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au maître d'œuvre et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.1.4	**Mise en décharge des fraisats de classe 4 (réf. cctp) en installation de stockage des déchets dangereux (hors amiante traité au prix 2.1.6)** ce prix rémunère à la tonne, la mise en décharge des fraisats de classe 4 (réf.cctp) en installation de stockage des déchets dangereux, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.1 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au maître d'œuvre et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.1.5	**Plus-value aux prix des séries n° 2.2- 2.3 et 2.4 pour fraisage, chargement, transport et mise en décharge d'enrobes amiantes en ISDND** Ce prix rémunère à la tonne, la plus-value aux prix des séries n° 2.2- 2.3 et 2.4 pour fraisage, chargement, transport et mise en décharge de fraisats de classe 5 (réf CCTP) issus d'enrobés amiantés en installation de stockage de déchets non dangereux, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.1 ci-avant, ainsi que :	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – Toutes les sujétions résultant des réglementations applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement lors des opérations de manipulation de matériaux pouvant contenir de l'amiante, et notamment à la sous-section 4 du décret 2012-639 relative aux risques d'exposition à l'amiante. Ce prix est appliqué en complément de l'application de la série des prix 2.3 et 2.4 Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au maître d'œuvre et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.1.6	**Plus-value aux prix des séries n° 2.2- 2.3 et 2.4 pour fraisage, chargement, transport et mise en décharge d'enrobes amiantes en ISDD** Ce prix rémunère à la tonne, la plus-value aux prix des séries n° 2.2- 2.3 et 2.4 pour fraisage, chargement, transport et mise en décharge de fraisats de classe 5 bis (réf CCTP) issus d'enrobés amiantés en installation de stockage de déchets dangereux, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.1 ci-avant, ainsi que : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – Toutes les sujétions résultant des réglementations applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement lors des opérations de manipulation de matériaux pouvant contenir de l'amiante, et notamment à la sous-section 4 du décret 2012-639 relative aux risques d'exposition à l'amiante. Ce prix est appliqué en complément de l'application de la série des prix 2.3 et 2.4 Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au maître d'œuvre et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE :……	……
2.2	**Installation de chantier** Ces prix rémunèrent à la journée et demi-journée, toutes les sujétions relatives aux amenées, repli et mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation et leur parfait achèvement de réfection de chaussée simple ou multiple sur un secteur localisé limité à un périmètre de 10 km. Les travaux sont de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Ils comprennent notamment : – les dépenses éventuelles liées à la location, à l'aménagement éventuel et à l'entretien des aires d'accueil des installations destinées aux personnels conformément aux dispositions du Code du travail ; – l'amenée, les assemblages et désassemblages, les déplacements sur la zone de travaux et le repliement en fin de chantier des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – le choix du matériel utilisé pour la mise en œuvre des matériaux	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	hydrocarbonés sera conditionné par les largeurs d'application – les dépenses éventuelles liées au stationnement des matériels en fin de plage de travail (transport éventuel des engins, location et entretien des aires de stationnement) ; – l'entretien et le nettoyage des chaussées et dépendances empruntées par les véhicules du chantier, à l'initiative de l'entreprise ou à la demande du maître d'œuvre ; – l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention collectives et individuelles des risques sanitaires liées à l'exposition aux poussières de silice cristalline lors des opérations de rabotage ; – l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de préventions des risques – la remise en état des lieux après achèvement des travaux. **Ces prix ne s'appliquent pas à la série des prix 2.4 - 2.5 - 2.6- 2.7**	
2.2.1	**Installations de chantiers avec ateliers de rabotage et d'application des enrobes pour une demi-journée de mobilisation** Ce prix rémunère par demi-journée, la mobilisation d'un ensemble de moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation et au parfait achèvement de réfection de chaussées sur un secteur localisé, incluant : – Un atelier de rabotage (raboteuse à froid avec évacuation des matériaux rabotés, balayeuse, etc.) – Un atelier mécanisé d'application des enrobés (finisseur, compacteurs, etc.). – L'ensemble des moyens nécessaires au parfait achèvement des travaux y compris couche d'accrochage et du lait de chaux – Les moyens humains nécessaires au parfait fonctionnement des ateliers – Amenée et repli des engins en début et fin de demi-journée (y compris temps de calage et de préparation). Ce prix ne comprend pas le transport des différents matériaux, lesquels sont compris dans les séries de prix 2.1 et 2.3 LA DEMI -JOURNÉE……	……..
2.2.2	**Installations de chantiers avec ateliers de rabotage et d'application des enrobes pour une journée de mobilisation** Ce prix rémunère par journée, la mobilisation d'un ensemble de moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation et au parfait achèvement de réfection de chaussées sur un secteur localisé, incluant : – Un atelier de rabotage (raboteuse à froid avec évacuation des matériaux rabotés, balayeuse, etc.) – Un atelier mécanisé d'application des enrobés (finisseur, compacteurs, etc.). – L'ensemble des moyens nécessaires au parfait achèvement des travaux y compris couche d'accrochage et du lait de chaux – Les moyens humains nécessaires au parfait fonctionnement des ateliers – Amenée et repli des engins en début et fin de journée (y compris temps de calage et de préparation).	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix ne comprend pas : – le transport des différents matériaux, lesquels sont compris dans les séries de prix 2.1 et 2.3 – les plus-values de nuits et WE qui sont rémunérés par les prix de la série 6 LA JOURNÉE……..	…….
2.2.3	**Installations de chantiers avec ateliers de rabotage et d'application des enrobes pour plusieurs journées consécutives de mobilisation continue dans une même unité de balisage sans amenée-repli journalier** Ce prix rémunère à la journée la mobilisation d'un ensemble de moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation et au parfait achèvement de réfection de chaussées dans une même unité de balisage pour une période comprenant plusieurs journées de travail consécutif sans amenée-repli journalier, dans la limite de 5 jours maximum, incluant : – Un atelier de rabotage (raboteuse à froid avec évacuation des matériaux rabotés, balayeuse, etc.) – Un atelier mécanisé d'application des enrobés (finisseur, compacteurs, etc.). – L'ensemble des moyens nécessaires au parfait achèvement des travaux y compris couche d'accrochage et du lait de chaux – Les moyens humains nécessaires au parfait fonctionnement des ateliers – Amenée et repli des engins en début et fin de période (y compris temps de calage et de préparation). Ce prix ne comprend pas le transport des différents matériaux, lesquels sont compris dans les séries de prix 2.1 et 2.3 LA JOURNÉE……	…… …
2.3	**Réfection des chaussées** Définition générale : – Aux unités des prix annexés, la réfection de chaussée conformément aux spécifications du CCTP, ils comprennent notamment : – les frais généraux liés à la préparation annuelle et particulière des chantiers – La reconnaissance des lieux et l'implantation des zones à réfectionner ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – L'établissement, la mise au point et les mises à jour éventuelles du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED), y compris les dépenses liées à l'évacuation des déchets de chantier ; – L'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de La Santé (PPSPS) de l'entrepreneur, ses co-traitants et sous-traitants ;	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– L'établissement et le suivi des procédures spécifiques conformément aux spécifications du CCTP, y compris la mise en cohérence et l'harmonisation des PAQ des fournisseurs, des co-traitants et sous-traitants, la mise au point des procédures, les frais de fonctionnement du laboratoire, la réalisation des essais dans le cadre du contrôle intérieur, l'exploitation des résultats, l'établissement des procès-verbaux et leur transmission, la gestion des fiches de non- conformités éventuelles ; – Les études de formulation avec FTAE éventuelles ; – L'exécution des contrôles préalables des constituants et produits ; – L'exécution du fraisage de la chaussée existante sur une épaisseur prédéfinie en période de préparation avec chargement pour récupération des fraisats par l'entrepreneur ou mise en décharge ; – L'arrosage éventuel et le balayage soigné avec aspiration de la chaussée derrière l'atelier de fraisage, et si nécessaire, avant l'application de la couche d'accrochage ; – Le sciage de la chaussée à bord franc aux raccordements des chaussées existantes ; – La fabrication, la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'une couche d'accrochage selon le dosage indiqué au CCTP, y compris le traitement soigné des chants de fouilles, des joints, la protection des ouvrages existants – La fabrication, la fourniture, le transport et la mise en œuvre du lait de chaux ; – La fourniture, la fabrication, le chargement, le bâchage et le pesage des camions, le transport (quelle que soit la distance), le déchargement et la mise en œuvre des matériaux hydrocarbonés conformément aux prescriptions du CCTP, y compris les études de formulation ; – Le choix du matériel utilisé pour la mise en œuvre des matériaux hydrocarbonés sera conditionné par les largeurs d'application – Le réglage et le compactage des matériaux hydrocarbonés ; – Les sujétions pour finitions manuelles, le scellement des joints de raccordement – Le nettoyage du chantier et ses abords immédiats ; – La préparation, l'entretien et la réparation éventuelle des itinéraires d'approvisionnement.	
2.3 1	**Réfection de couche de surface en enrobes bitumineux de type EB 10 ou 14 BBSG 3 roulement pour des tonnages globaux d'intervention compris entre 50 à 350 tonnes** Ce prix rémunère à la tonne la réfection d'une couche de roulement en EB 10 ou 14 BBSG3 -Roulement, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.3 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix ne comprend pas l'amené/ repli et la mobilisation de l'ensemble des moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation qui sont rémunérés par la série de prix 2.2 Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.3.2	**Réfection de couche de structure en enrobes bitumineux de type EB 14 ou 20 GB 3 Assises pour des tonnages globaux d'intervention compris entre 50 à 350 tonnes** Ce prix rémunère à la tonne la réfection d'une couche 'assises en EB 14 ou 20 GB3 Assises, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.3 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix ne comprend pas l'amené/ repli et la mobilisation de l'ensemble des moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation qui sont rémunérés par la série de prix 2.2 Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.3.3	**Réfection de couche de surface en enrobes bitumineux de type EB 10 ou 14 BBSG 3 roulement pour des tonnages globaux d'intervention compris entre 350 à 7000 tonnes** Ce prix rémunère à la tonne la réfection d'une couche de roulement en EB 10 ou 14 Roulement, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.3 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix ne comprend pas l'amené/ repli et la mobilisation de l'ensemble des moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation qui sont rémunérés par la série de prix 2.2 Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.3.4	**Réfection de couche de structure en enrobes bitumineux de type EB 14 ou 20 GB 3 Assise pour des tonnages globaux d'intervention compris entre 350 et 7000 tonnes** Ce prix rémunère à la tonne la réfection d'une couche 'assises en EB 14 ou 20 GB3 Assise, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.3 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix ne comprend pas l'amené/ repli et la mobilisation de l'ensemble des moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation qui sont rémunérés par la série de prix 2.2	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.3.5	**Réfection de couche de surface par un complexe composé d'un EB10 Liaison (6 cm) + BBTM10 type 2 (2.5 cm) pour traitement ponctuel d'une zone de glissance.** Ce prix rémunère au m^2 la réfection d'une couche de surface sur une épaisseur de 8.5 cm, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.3 ci-avant. Ce prix n'est appliqué que sur demande expresse de la maitrise d'œuvre pour des raisons liées à un phénomène de glissance ponctuel. Ce prix fera l'objet d'une intervention spécifiquement dédiée. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix ne comprend pas l'amené/ repli et la mobilisation de l'ensemble des moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation qui sont rémunérés par la série de prix 2.2 Ce prix sera rémunéré au m^2 de chaussée réfectionnée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. Le mètre carré : ……	
2.4	**Réfection de chaussée d'une zone de purge d'urgence ponctuelle et esseulée intégrant l'installation de chantier avec ateliers de rabotage et d'application des enrobes pour un tonnage global de purge < 50 T** **Ces prix rémunèrent à la tonne, toutes les sujétions de fournitures et mises en œuvre relatives aux réparations ponctuelles des chaussées demandées d'urgence** Ils s'appliquent dans les conditions suivantes : – Lorsque le Moe demande une intervention ponctuelle et esseulée pour un tonnage global inférieur à 50T. Ils comprennent notamment : – les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; – l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; – le rabotage des couches de chaussées – les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée – le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice travaillant par voie humide ; – les sujétions liées à la reprise des fraisats et autres déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; – la fourniture et la mise en œuvre d'une l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur pour la réalisation d'une couche d'accrochage entre chaque couche d'enrobés en respect du dosage résiduel indiqué dans le CCTP – la fourniture à pied d'œuvre des enrobés hydrocarbonés et leur mise en œuvre par couches successives pour la reconstitution de la chaussée au moyen d'un finisseur et d'un atelier de compactage adaptés ;	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– les sujétions liées au traitement soigné des joints longitudinaux et transversaux à savoir le compactage soigné, – L'étanchéité des joints de raccordement Le prix ne s'applique pas : Lorsque la purge inferieure à 50T entre dans le cadre d'une intervention de purges groupées ne nécessitant pas spécifiquement l'ouverture d'une centrale d'enrobage pour sa réalisation.	
2.4.1	**Réfection de la couche de roulement d'une zone de purge d'urgence, ponctuelle et esseulée en enrobes bitumineux de type EB 10 ou 14 BBSG 3 roulement pour un tonnage global de purge < 50 T** Ce prix rémunère à la tonne la réalisation des prestations de réfection d'une couche de surface en EB 10 ou 14 Roulement, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.4 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	…… ;
2.4.2	**Réfection de la couche d'assise d'une zone de purge d'urgence, ponctuelle et esseulée en enrobes bitumineux de type EB 14 ou 20 GB3 assise pour un tonnage global de purge < 50 T** Ce prix rémunère à la tonne, la réalisation des prestations de réfection d'une couche d'assise en EB 14 ou 20 - 35/50- assises, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.4 ci-avant. ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	…… …
2.5	**PLUS-VALUE**	
2.5.1	**Plus-value aux prix des séries n° 2.2, 2.3 et 2.4 pour mise en œuvre manuelle** Ce prix rémunère à la tonne, la plus-value aux prix des séries n° 2.2, 2.3, 2.4 pour mise en œuvre manuelle, pour des largeurs de réfections inférieures à 1,20 m, dans les mêmes conditions que celles définies aux prix de la série n° 2.3 et 2.4 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix est appliqué en complément de l'application de la série des prix 2.3 et 2.4 Ce prix sera rémunéré à la tonne d'EB réalisée manuellement, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.5.2	**Plus-value aux prix des séries n° 2.2, 2.3 et 2.4 pour mise en œuvre au mini-finisseur** Ce prix rémunère à la tonne, la plus-value aux prix des séries n° 2.2, 2.3 et 2.4 pour mise en œuvre au mini-finisseur, pour des largeurs de réfections comprises entre 1.2 m et 2,2 m, dans les mêmes conditions que celles définies aux prix de la série n°2.2, 2.3 et 2.4 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix est appliqué en complément de l'application de la série des prix 2.3 et 2.4 Ce prix sera rémunéré à la tonne réalisée au mini-finisseur, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires LA TONNE :……	
2.5.3	**Plus-value aux prix de la série n° 2.3 pour utilisation de bitume modifie en lieu et place d'un bitume routier de grade 35/50** Ce prix rémunère à la tonne, la plus-value aux prix de la série n° 2.3 a pour la fabrication et la mise en œuvre de EB BBSG3 et GB3, hautes performances, intégrant un bitume modifié en lieu et place d'un bitume routier de grade 35/50, dans les mêmes conditions que celles définies aux prix de la série n° 2.3 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix est appliqué en complément de l'application de la série des prix 2.3 et 2.4 Ce prix sera rémunéré à la tonne d'EB BBSG3 ou GB Hautes Performances (HP), mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE ……	…….
2.6	**Réparations ponctuelles de chaussées (Pata)** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prestations nécessaires à la réalisation de réparations ponctuelles de chaussées par utilisation d'un Point à Temps Automatique (PATA), de jours en semaine, dans la période 06h00 – 22h00, ils comprennent notamment : – La reconnaissance des lieux ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La mise en place et l'entretien des accès de chantier ;	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– La réalisation des installations techniques, sanitaires, d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exécution des prestations ; – L'établissement, la mise au point et les mises à jour éventuelles du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED), y compris les dépenses liées à l'évacuation des déchets de chantier ; – L'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de La Santé (PPSPS) de l'entrepreneur, ses co-traitants et sous-traitants ; – L'établissement et le suivi des procédures spécifiques conformément aux spécifications du CCTP, y compris la mise en cohérence et l'harmonisation des PAQ des fournisseurs, des co-traitants et sous-traitants, la mise au point des procédures, les frais de fonctionnement du laboratoire, la réalisation des essais dans le cadre du contrôle intérieur, l'exploitation des résultats, l'établissement des procès-verbaux et leur transmission, la gestion des fiches de non-conformités éventuelles ; – L'établissement, la mise au point, et mises à jour éventuelles du Plan Qualité du titulaire, des co-traitants et des sous-traitants ; – L'implantation des zones à réfectionner ; – L'amenée, les assemblages et désassemblages, les déplacements sur la zone de travaux et le repliement en fin de chantier des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La protection des différents ouvrages existants – La fourniture à pied d'œuvre et le stockage de tous les constituants, les reprises de matériaux, le répandage et le compactage des emplois partiels à l'émulsion de bitume conformément aux prescriptions du CCTP, y compris les études de formulation ; – L'enlèvement des rejets par balayeuse aspiratrice ; – Le nettoyage du chantier et ses abords immédiats	
2.6.1	**Réparations ponctuelles de chaussées (Pata) pour une surface inférieure ou égale a 500,00 m²** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des prestations de réparations ponctuelles de chaussées par l'utilisation d'un Point à Temps Automatique (PATA), pour une surface inférieure ou égale à 500 mètres carrés, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.6 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte de la surface, il sera considéré l'ensemble des zones réfectionnées dans une unité de balisage (limitée à 6 kilomètres). Ce prix sera rémunéré au mètre carré de chaussée réparée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE : ……	…….
2.6.2	**Réparations ponctuelles de chaussées (PATA) pour une surface supérieure à 500,00 m² et inférieure ou égale à 20 000,00 m²** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des prestations de réparations ponctuelles de chaussées par l'utilisation d'un Point à Temps Automatique (PATA), pour une surface supérieure à 500,00 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 000,00	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	mètres carrés, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.6 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte de la surface, il sera considéré l'ensemble des zones réfectionnées dans une unité de balisage (limitée à 6 kilomètres). Ce prix sera rémunéré au mètre carré de chaussée réparée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE : ……	……
2.7	**Réalisation de grenaillage et hydro décapage de chaussées** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prestations nécessaires au grenaillage et d'hydro décapage de chaussée pour régénération des paramètres d'adhérence des couches de roulement, conformément aux prescriptions du CCTP, de jours en semaine, dans la période 06h00 - 22h00. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – Les installations de chantier – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – L'exécution du grenaillage proprement dit, quel que soit le nombre de passes ; – La mise à disposition d'une benne, Le chargement, le transport et l'évacuation des déchets de grenaillage, conformément au SOSED de l'entrepreneur, y compris droits et taxes.	
2.7.1	**Réalisation de grenaillage de chaussées pour une surface inférieure ou égale à 5 000,00 m²** Ce prix rémunère au mètre carré, les prestations nécessaires à la réalisation d'un grenaillage de chaussée dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.7 ci-avant, de jours en semaine, dans la période 06h00 - 22h00, pour une surface inférieure ou égale à 5 000,00 mètres carré. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix Pour la prise en compte de la surface, il sera considéré l'ensemble des zones réfectionnées dans une unité de balisage (limitée à 6 kilomètres). Ce prix sera rémunéré au mètre carré de chaussée grenaillée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE : ……	……
2.7.2	**Réalisation de grenaillage de chaussées pour une surface supérieure à 5 000,00 m² et inférieure ou égale à 20 000,00 m²**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix rémunère au mètre carré, les prestations nécessaires à la réalisation d'un grenaillage de chaussée dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.7 ci-avant, de jours en semaine, dans la période 06h00 - 22h00, pour une surface supérieure à 5 000,00 mètres carré et inférieure ou égale à 20 000,00 mètres carré. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix Pour la prise en compte de la surface, il sera considéré l'ensemble des zones réfectionnées dans une unité de balisage (limitée à 6 kilomètres). Ce prix sera rémunéré au mètre carré de chaussée grenaillée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE : ……	……
2.7.3	**Réalisation d'hydro-décapage de chaussées pour une surface inférieure ou égale à 5 000,00 m²** Ce prix rémunère au mètre carré, les prestations nécessaires à la réalisation d'un hydro-décapage de chaussée dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.7 ci-avant, de jours en semaine, dans la période 06h00 — 22h00, pour une surface inférieure ou égale à 5 000,00 mètres carré. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix Pour la prise en compte de la surface, il sera considéré l'ensemble des zones réfectionnées dans une unité de balisage (limitée à 6 kilomètres). Ce prix sera rémunéré au mètre carré de chaussée hydro-décapée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE : ……	……
2.7.4	**Réalisation d'hydro-décapage de chaussées pour une surface supérieure à 5 000,00 m² et inférieure ou égale à 20 000,00 m²** Ce prix rémunère au mètre carré, les prestations nécessaires à la réalisation d'un hydro-décapage de chaussée dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.7 ci-avant, de jours en semaine, dans la période 06h00 - 22h00, pour une surface supérieure à 5 000,00 mètres carré et inférieure ou égale à 20 000,00 mètres carré. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix Pour la prise en compte de la surface, il sera considéré l'ensemble des zones réfectionnées dans une unité de balisage (limitée à 2 kilomètres). Ce prix sera rémunéré au mètre carré de chaussée hydro-décapée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE : ……	……

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
2.8	**AUTRES PRESTATIONS ANNEXES**	
2.8.0	**Fourniture d'enrobés bitumineux à froid stockable** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires à la fourniture des matériaux pour la réalisation des enrobés à froid stockable, la fabrication, le chargement, le transport au CEI concerné et le déchargement, conformément aux prescriptions du C.C.T.P. Ils comprennent notamment : – Les études de formulation ; – L'exécution des contrôles préalables des constituants et produits ; – La fourniture et le stockage de tous les constituants sur le site de fabrication ; – La reprise des matériaux ; – Les sujétions de fabrication par petites quantités ; – Le chargement sous trémie et le pesage des camions pour les enrobés à froid stockable en vrac ; – Le conditionnement pour les enrobés à froid stockable en sacs ou en seaux ; – Les sujétions de stockage des enrobés ; – Le chargement, le transport au CEI concerné et le déchargement des enrobés à froid stockable ; La remise des bons de pesés au représentant du gestionnaire.	
2.8.1	**Fourniture d'enrobés bitumineux à froid stockable de « qualité standard », en vrac** Ce prix rémunère à la tonne, la fourniture d'enrobés à froid stockable de « qualité standard », en vrac sur le site du CEI concerné par la commande, conformément aux prescriptions du C.C.T.P., dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.8.0 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE : ……	……
2.8.2	**Fourniture d'enrobés bitumineux à froid stockable a performances supérieures de type réactif à l'eau, en sac ou en seau de 25 kg** Ce prix rémunère à l'unité de sac ou de seau de 25 kg, la fourniture d'enrobés à froid stockable de « qualité améliorée » de type réactif à l'eau sur le site du CEI concerné par la commande, conformément aux prescriptions du C.C.T.P., dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.8.0 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de sac ou de seau de 25 kg, dûment constaté par le représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires ; L'UNITE : ……	……

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
2.8.3	**Fourniture et pose de géogrille** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une géogrille conformément aux exigences du CCTP, il comprend notamment : – La reconnaissance préalable – La fourniture des fiches technique produit et procédures… – L'acheminement des fournitures, matériels et personnels nécessaires. – Tous les travaux préparatoires demandés dans le CCTP ; la mise en place des géogrilles, les contrôles intérieurs. – L'évacuation et l'élimination ou la valorisation des déchets résultant des travaux de pose des géogrilles, conformément aux dispositions contenues dans le SOSED du titulaire. Ce prix sera rémunéré au mètre carré de géogrille posée, mesuré en place (surfaces des recouvrements comptées une seule fois), et fera l'objet de constats contradictoires. LE METRE CARRE : ……	……
2.8.4	**Balayage de chaussées pour aléas** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation du balayage et décapage de souillures adhérentes des surfaces de chaussée non fraisée, sur demande formelle du maître d'œuvre. Il comprend notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – Les essais préalables ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – L'exécution du balayage proprement dit ; – L'arrosage si nécessaire ; – L'évacuation des produits issus du balayage conformément au SOSED de l'entreprise, y compris droits et taxes ; Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. *Nota* : *Ce prix ne comprend pas les balayages liés aux différents travaux rémunérés et dont les prestations de balayage et nettoyage sont comprises dans les prix correspondants. Il ne s'applique que pour des imprévus et aléas sous demande expresse du maitre d'œuvre.* Ce prix sera rémunéré au mètre carré de chaussée balayée, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE : ……	……
2.8.5	**Pontage et garnissage de fissures d'entretien préventif** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires aux pontages de fissures sur les couches de roulement en matériaux hydrocarbonés, conformément aux prescriptions de la norme NF EN 14188-1, aux indications du CCTP ainsi que	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	le garnissage de fissures conformément aux indications du CCTP, de jours en semaine par poste de travail de sept heures, dans la période 06h00 – 22h00, ils comprennent notamment : – La reconnaissance des lieux – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation – L'implantation des zones à traiter – La réalisation des installations techniques, sanitaires, d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exécution des prestations ; – Le suivi des procédures conformément aux spécifications du CCTP, y compris la mise en cohérence et l'harmonisation des PAQ des fournisseurs, des co - traitants et sous-traitants, la mise au point des procédures, les frais de fonctionnement du laboratoire, la réalisation des essais dans le cadre du contrôle intérieur, l'exploitation des résultats, l'établissement des procès-verbaux et leur transmission, la gestion des fiches de non conformités éventuelles, l'établissement et la remise du recollement technique au maître d'œuvre en fin de chantier; – La mise au point, et mises à jour éventuelles du Plan d'Assurance Qualité du titulaire, des co-traitants et des sous-traitants. – L'amenée, les déplacements quel que soit leur nombre et le repliement de l'atelier de pontage et de garnissage de fissures sur le lieu de répandage précisé sur le bon de commande y compris tous les consommables – Le nettoyage, le séchage et l'oxydation du bitume superficiel des fissures ou joints à traiter, à la lance thermo pneumatique. – La fabrication, la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du mastic bitumineux en pontage des fissures ou joints – La fabrication, la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du mortier bitumineux ou hydraulique pour garnissage de fissures entre 5 et 20 mm de largeur sur une profondeur de 20 mm, conformément à l'article 4-7-3 du CCTP. – La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre d'un micro - gravillon spécifiquement traité en usine en protection du mastic – Le nettoyage du chantier et de ses abords *Ce prix ne concerne que les fissures non-comprises dans les travaux de réfection de couche de roulement où le pontage systématique est compris dans le prix. Il concerne l'entretien préventif de la fissuration*	
2.8.5.1	**Pontage de fissures d'entretien préventif, pour une quantité supérieure ou égale à 4 500,00 ml par poste de travail programmé (hors réfection des couches de chaussée)** Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des prestations de pontage de fissures, pour une quantité supérieure ou égale à 4 500,00 mètres linéaires par poste de travail programmé (7 heures), quelle que soit la quantité de mastic mis en œuvre, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 2.8.5 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui sera assurée par la DIRN. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de pontage de fissure réalisé, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	LE METRE LINEAIRE :	
2.8.5.2	**Pontage de fissures d'entretien préventif, pour une quantité inférieure à 4 500,00 ml par poste de travail programmé (hors réfection des couches de chaussée)** Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des prestations de pontage de fissures, pour une quantité inférieure à 4 500,00 mètres linéaires par poste de travail programmé (7 heures), quelle que soit la quantité de mastic mis en œuvre, dans les conditions de la définition générale décrite au prix 2.8.5 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui sera assurée par la DIRN. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de pontage de fissure réalisé, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE METRE LINEAIRE :	
2.8.5.3	**Garnissage de fissures de largeur de 5 à 10 mm au mortier bitumineux sur une profondeur de 20 mm** Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des prestations de garnissage de fissures, de largeur de 5 à 10 mm avec un mortier bitumineux conformément à l'article 4-7-3 du CCTP pour une quantité inférieure à 500,00 mètres linéaires par intervention quelle que soit la quantité de mastic mis en œuvre, dans les conditions de la définition générale décrite au prix 2.8.5 ci-avant. LE METRE LINEAIRE :	
2.8.5.4	**Garnissage de fissures de largeur de 10 à 20 mm au mortier hydraulique sur une profondeur de 20 mm** Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des prestations de garnissage de fissures, de largeur de 10 à 20 mm avec un mortier hydraulique conformément à l'article 4-7-3 du CCTP pour une quantité inférieure à 500,00 mètres linéaires par intervention quelle que soit la quantité de mastic mis en œuvre, dans les conditions de la définition générale décrite au prix 2.8.5 ci-avant. LE METRE LINEAIRE :	
3	**Stabilisation et assainissement de la plate-forme routière**	
3.1	**Matériau pour stabilisation de remblai**	
3.1.1	**Essai compactage au pénétromètre** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un essai au pénétro-densitographe manuel dans le cadre de la mesure du compactage de remblai ou tranchée	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Le prix comprend l'amenée-replié du matériel, ainsi que la mesure en elle-même. L'UNITE……	……
3.1.2	**Fourniture et mise en œuvre de 0 / 31,5** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de matériaux granulaire de granulométrie 0/315 définie au CCTP Il comprend notamment : – La fourniture et l'acheminement à pied d'œuvre – La préparation et le réglage du support – La mise en œuvre, le compactage et le réglage ; Ce prix s'applique au mètre cube de matériaux après compactage, sur la base des quantités constatées contradictoirement avec le maître d'œuvre. LE MÈTRE CUBE : ……	……..
3.1.3	**Fourniture et mise en œuvre 40 / 150** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de matériaux granulaire de granulométrie 40/150 définie au CCTP Il comprend notamment : – La fourniture et l'acheminement à pied d'œuvre, – la préparation et le réglage du support – La mise en œuvre, le compactage et le réglage ; Ce prix s'applique au mètre cube de matériaux après compactage, sur la base des quantités constatées contradictoirement avec le maître d'œuvre. LE MÈTRE CUBE : ……	……
3.1.4	**Fourniture et mise en œuvre 80 / 200** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de matériaux granulaire de granulométrie 80/200 définie au CCTP Il comprend notamment : – La fourniture et l'acheminement à pied d'œuvre – La préparation et le réglage du support – La mise en œuvre – Le compactage et le réglage ; Ce prix s'applique au mètre cube de matériaux après compactage, sur la base des quantités constatées contradictoirement avec le maître d'œuvre. LE MÈTRE CUBE : ……	……
3.1.5	**Fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochement**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix rémunère à la tonne la mise en place à la pelle mécanique, la fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochements de 0,8 à 2 t. Ce prix comprend : - – La fourniture des blocs d'enrochements et leur acheminement à pied d'œuvre ; – La mise en œuvre soignée de leur agencement. Ce prix sera rémunéré à la tonne, à partir des bons de pesées remis au représentant du gestionnaire, à l'exclusion des matériaux refusés, et fera l'objet de constats contradictoires. LA TONNE :……	……
3.1.6	**Géotextile anti-contaminant** Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de géotextile anti-contaminant sur le fond de forme et dont les caractéristiques sont détaillées au CCTP. Il comprend notamment : – La préparation et le réglage du support y compris l'arasement des aspérités de surface et la mise en décharge agréée par le maître d'œuvre des matériaux à évacuer ; Toutes sujétions de mise en œuvre quelle que soit la nature du sol (coupes, raccords, recouvrements,). La surface ne prendra pas en compte les recouvrements nécessaires au bon maintien des toiles. Ce prix sera rémunéré au mètre carré de géotextile anti-contaminant, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRÉ : ……	……
3.2	**Dépose, fourniture et pose de bordures de type A2, T2 ou I2** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prestations nécessaires à la dépose, à la fourniture et la pose de bordures de type A2, T2 ou I2 de classes U et B conformément aux prescriptions de la norme NF EN 1340 complétée par la norme NF P 98-340/CN et aux prescriptions du CCTP, Ils comprennent notamment : – la reconnaissance des lieux, – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation, – l'implantation des sections à déposer et à reposer, – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables, – la dépose proprement dite, des bordures, y compris les massifs de fondation et les ouvrages d'évacuation des eaux situés dans l'emprise des travaux, – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain, – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur, – la protection des fouilles, en particulier au droit des regards, – le réglage du fond de forme, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de pose et d'épaulement de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la pose des bordures, y compris les sujétions liées aux raccordements sur les ouvrages existants, aux courbes et découpes, – la confection des joints au mortier tiré au fer, – le remblaiement des fouilles excédentaires, – le nettoyage des voiries et de ses abords.	
3.2.1	**Dépose, fourniture et pose de bordures de type A2, T2 ou i2, longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de bordures de type A2, T2 ou I2, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.2 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de bordures posées, quel que soit le type, dans une unité de balisage. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de bordures déposées et reposées, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.2.2	**Dépose, fourniture et pose de bordures de type A2, T2 ou I2, longueur supérieure à 100 ml et inférieure ou égale à 3 000 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de bordures de type A2, T2 ou I2, pour une longueur supérieure à 100 mètres linéaires et inférieure ou égale à 3 000 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.2 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de bordures posées, quel que soit le type, dans une unité de balisage. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de bordures déposées et reposées, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.2.3	**Fourniture et pose de bordures chasse roue GSS2, longueur inférieure ou égale à**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	100 ml Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de fourniture et de pose de bordures de type GSS2, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires , dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.2 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de bordures posées, quel que soit le type, dans une unité de balisage. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de bordures déposées et reposées, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……..
3.2.4	**Plus-value aux prix n° 3.2.1 et 3.2.2, pour bordures de type A2, T2 ou I2 teintées blanches dans la masse** Ce prix rémunère au mètre linéaire la plus-value aux prix n° 3.2.1 et 3.2.2, pour fourniture et pose de bordures de type A2, T2 ou I2 teintées blanches dans la masse, il s'applique dans les mêmes conditions que celles décrites aux prix n° 3.2.1 et 3.2.2 ci-avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……..
3.2.5	**Dépose et coulage en place d'une bordure de type T2, longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de bordures de type T2 coulée en place, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.2 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de bordures posées, quel que soit le type, dans une unité de balisage. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de bordures déposées et reposées, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	…….
3.2.6	**Dépose et coulage en place d'une bordure de type T2, longueur supérieure à 100 ml et inférieure ou égale à 3 000 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de bordures de type T2 coulée en place, pour une longueur supérieure à 100 mètres linéaires et inférieure ou égale à 3000 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.2 ci-avant.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de bordures posées, quel que soit le type, dans une unité de balisage. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de bordures déposées et reposées, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……..
3.3	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prestations nécessaires à la dépose, à la fourniture et la pose de caniveaux de type CS2 ou CC2 de classes U et B conformément aux prescriptions de la norme NF EN 1340 complétée par la norme NF P 98-340/CN et aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Ils comprennent notamment : – la reconnaissance des lieux, – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation, – l'implantation des sections à déposer et à reposer, – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables, – la dépose proprement dite, des caniveaux, y compris les massifs de fondation et les ouvrages d'évacuation des eaux situés dans l'emprise des travaux, – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain, – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur, – la protection des fouilles, en particulier au droit des regards, – le réglage du fond de forme, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de pose et d'épaulement de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la pose des caniveaux, y compris les sujétions liées aux raccordements sur les ouvrages existants, aux courbes et découpes, – la confection des joints au mortier tiré au fer, – le remblaiement des fouilles excédentaires, – le nettoyage des voiries et de ses abords. Les prix ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de caniveaux déposés et reposés, quel que soit le type, dans une unité de balisage.	
3.3.1	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux de type CS2 ou CC2, longueur inférieure ou égale à 100 ml**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type CS2 ou CC2, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.3 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.3.2	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux de type CS2 ou CC2, longueur supérieure à 100 ml et inférieure ou égale à 3 000 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type CS2 ou CC2, pour une longueur supérieure à 100 mètres linéaires et inférieure ou égale à 3 000 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.3 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.4	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux à fente continue** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prestations nécessaires à la dépose, à la fourniture et la pose de caniveaux à fente continu en béton, préfabriqués par éléments emboîtables et gougeonnables ou coulés en place, de section intérieure inférieure ou égale à 0,09 mètre carré (m^2), conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Ils comprennent notamment : – la reconnaissance des lieux, – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation, – l'implantation des sections à déposer et à reposer, – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables, – la dépose proprement dite, des caniveaux, y compris les dispositifs de fermeture, les massifs de fondation et les ouvrages d'évacuation des eaux situés dans l'emprise des travaux, – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain, – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur, – la protection des fouilles, en particulier au droit des regards, – le réglage du fond de forme, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de pose et d'épaulement de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la pose des caniveaux, y compris les sujétions liées aux raccordements sur les ouvrages	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	existants, aux courbes et découpes, – la confection des joints d'étanchéité entre les éléments – le remblaiement des fouilles excédentaires – la protection des fouilles, en particulier au droit des aires, – le nettoyage des voiries et de ses abords Les prix ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de caniveaux déposés et reposés, quel que soit le type, dans une unité de balisage.	
3.4.1	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux à fente continue en béton de diamètre intérieur égal à 0,40 mètre, longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type caniveaux à fente continue de diamètre intérieur égal à 0,40 mètre, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.4 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.4.2	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux à fente continue en béton de diamètre intérieur égal à 0,40 mètre, longueur supérieure à 100 ml et inférieure ou égale à 3 000 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type caniveaux à fente continue de diamètre intérieur égal à 0,40 mètre, pour une longueur supérieure ou égale à 100 mètres linéaires et inférieure ou égale à 3 000 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.4 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……..
3.5	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux de type U en béton** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prestations nécessaires à la dépose, à la fourniture et la pose de caniveaux de type U en béton, préfabriqués par éléments emboîtables et gougeonnables ou coulés en place, de section intérieure inférieure ou égale à 0,09 mètre carré (m^2), conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Ils comprennent notamment :	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– la reconnaissance des lieux, – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation, – l'implantation des sections à déposer et à reposer, – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables, – la dépose proprement dite, des caniveaux, y compris les dispositifs de fermeture, les massifs de fondation et les ouvrages d'évacuation des eaux situés dans l'emprise des travaux, – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain, – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur, – la protection des fouilles, en particulier au droit des regards, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de pose et d'épaulement de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la pose des caniveaux, y compris les sujétions liées aux raccordements sur les ouvrages existants, aux courbes et découpes, – la confection des joints d'étanchéité entre les éléments – le remblaiement des fouilles excédentaires – la protection des fouilles, en particulier au droit des aires, – le nettoyage des voiries et de ses abords Les prix ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de caniveaux déposés et reposés, quel que soit le type, dans une unité de balisage.	
3.5.1	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux de type U en béton de section intérieure inférieure ou égale 0,09 m², longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type U en béton, préfabriqués par éléments emboîtables et gougeonnables ou coulés en place, de section intérieure inférieure ou égale à 0,09 mètre carré (m²), pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE :.....	
3.5.2	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux de type U en béton de section intérieure, inférieure ou égale 0,09 m², longueur supérieure à 100 ml et inférieure ou égale à 3 000 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type U en béton, préfabriqués par éléments emboîtables et gougeonnables ou coulés en place, de section intérieure inférieure ou égale à 0,09 mètre carré (m²), pour une longueur supérieure à 100 mètres linéaires et inférieure ou égale à 3 000 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.5 ci-avant.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.5.3	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux de type U en béton de section intérieure, supérieure à 0,09 m², longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type U en béton, préfabriqués par éléments emboîtables et gougeonnables ou coulés en place, de section intérieure supérieure à 0,09 mètre carré (m²), pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE :……	……
3.5.4	**Dépose, fourniture et pose de caniveaux de type U en béton de section intérieure supérieure à 0,09 m², longueur supérieure à 100 ml et inférieure ou égale à 3 000 ml** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de caniveaux de type U en béton, préfabriqués par éléments emboîtables et gougeonnables ou coulés en place, de section intérieure supérieure à 0,09 mètre carré (m²), pour une longueur supérieure à 100 mètres linéaires et inférieure ou égale à 3 000 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de caniveaux déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.5.5	**Dépose, fourniture et pose de talus tuiles (descentes d'eau)** Ce prix rémunère au mètre linéaire, les prestations nécessaires à la dépose, la fourniture et la pose de talus tuiles de type A ou B existants, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Ils comprennent notamment : – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – l'implantation des sections à déposer et à reposer ; – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – la dépose proprement dite, des talus tuiles, y compris les massifs de fondation ; – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur ; – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain ; – le réglage du fond de forme ; – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	pose et d'épaulement de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la pose des talus tuilés, l'étanchéité des éléments ainsi que toutes sujétions liées aux raccordements sur les ouvrages existants, ainsi que les découpes ; – le nettoyage des voiries et de ses abords. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de talus tuiles déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.6	**Dépose, fourniture et pose de canalisation** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les prestations nécessaires à la dépose, la fourniture et la pose de canalisations jusqu'à une profondeur de 1,25 mètre, Ils comprennent notamment : – la reconnaissance des lieux ; – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – l'implantation des sections à déposer et à reposer ; – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – la réalisation des fouilles, quelle que soit la nature des terrains rencontrés et la hauteur des fouilles à réaliser ; – La protection des fouilles ; – le blindage si nécessaire – l'épuisement éventuel et les sujétions liées au maintien des écoulements des eaux ; – la réalisation éventuelle d'ouvrages provisoires de dérivation ; – la dépose proprement dite, des canalisations existantes ; – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur – le réglage du fond de forme – la réalisation du lit de pose et l'enrobage, y compris la fourniture du sable – les sujétions liées aux coupes et aux raccordements sur les ouvrages existants – les sujétions de pose relatives à la présence de câbles et ouvrages divers – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la pose des canalisations, y compris les reprises éventuelles – le remblaiement et le compactage des fouilles ; – la remise en état des lieux ; – le nettoyage des voiries et de ses abords Les prix ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Pour la prise en compte du linéaire, il sera considéré l'ensemble du linéaire de canalisations déposées et reposées, dans une unité de balisage	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
3.6.1	**Dépose, fourniture et pose de canalisation en béton de diamètre intérieur, inférieur ou égal à 600 mm, longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au ml, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de canalisation en béton armé de série, conformément aux spécifications de la norme NF P 16-341, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.6 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de canalisation déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE :……	……..
3.6.2	**Dépose, fourniture et pose de canalisation en PVC CR4 de diamètre intérieur, inférieur ou égal à 600 mm, longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au ml, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de canalisation en PVC CR 4, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.6 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de canalisation déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.6.3	**Dépose, fourniture et pose de canalisation PVC CR8 D315mm en talus jusqu'à une profondeur de 1,25m, longueur inférieure ou égale à 100 ml** Ce prix rémunère au ml, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose de canalisation en PVC CR8, pour une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.6 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de canalisation déposés et reposés, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
3.6.4	**Plus-value aux prix n° 3.6 pour sur profondeur** Ce prix rémunère au décimètre par mètre de canalisation posée la plus-value aux prix 3.6 pour sur profondeur au-delà de 1,25 mètre, il s'applique dans les mêmes conditions que celles décrites au prix n° 3.6. Ce prix sera rémunéré au décimètre par mètre de canalisation déposée et reposée au-delà de 1,25 mètres, mesuré sur place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE DÉCIMÈTRE PAR MÈTRE : ……	……..
3.7	**Ouvrages divers**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
3.7.1	**Démolition et reconstruction d'ouvrage de raccordement bordures/talus tuiles (avaloir)** Ce prix rémunère au mètre carré, les prestations nécessaires à la démolition et reconstruction d'ouvrage de raccordement bordures/talus tuiles existants, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – la reconnaissance des lieux, l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation , le repérage des ouvrages à démolir et reconstruire ; – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – la démolition proprement dite des ouvrages, y compris les bordures périphériques et l'assise de fondation ; – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain ; – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur ; la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de propreté et d'épaulement de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de confection des ouvrages de raccordement de classe B 25 défini dans la norme NF P 18-305, y compris le talochage soigné ; – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre des bordures périphériques ; – les sujétions liées aux raccordements sur les dispositifs existants ; – la confection des joints d'étanchéité entre l'ouvrage réalisé et la chaussée ; – le remblaiement des fouilles excédentaires , la remise en état des lieux ; – le nettoyage des voiries et de ses abords. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré au mètre carré d'ouvrage de raccordement démoli et reconstruit, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRÉ:……	……..
3.7.2	**Dépose, fourniture et pose de regards 800 × 800 mm en béton armé** Ce prix rémunère à l'unité, les prestations nécessaires à la démolition et reconstruction d'un regard 800 × 800 mm en béton armé existant, jusqu'à une profondeur de 1,25 mètre, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – le repérage des regards à démolir et reconstruire ; – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – la démolition proprement dite des regards, y compris la dépose soignée des dispositifs de couronnement et de fermeture en vue de leur réutilisation ;	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain ; – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur ; – la protection des fouilles ; – le réglage du fond de forme ; – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de propreté de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la mise en œuvre des divers composants du regard ; – la repose des dispositifs de couronnement et de fermeture déposés ; – les sujétions liées aux raccordements sur les dispositifs existants ; – la confection des joints d'étanchéité ; – le remblaiement des fouilles excédentaires ; – la remise en état des lieux ; – le nettoyage des voiries et de ses abords. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux ni les fournitures des systèmes de couronnement et de fermeture en fonte ductile, s'ils doivent être remplacés qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré à l'unité de regard démoli et reconstruit, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ: ……	……
3.7.3	**Dépose, fourniture et pose de regards 600 × 600 mm en PVC CR8 D315 mm** Ce prix rémunère à l'unité, les prestations nécessaires à la démolition et reconstruction d'un regard 600 × 600 mm en PVC existant, jusqu'à une profondeur de 1,25 mètre, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – le repérage des regards à démolir et reconstruire ; – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – la démolition proprement dite des regards, y compris la dépose soignée des dispositifs de couronnement et de fermeture en vue de leur réutilisation ; – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain ; – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur ; – la protection des fouilles ; – le réglage du fond de forme ; – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de propreté de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la mise en œuvre des divers composants du regard ; – la repose des dispositifs de couronnement et de fermeture déposés ; – les sujétions liées aux raccordements sur les dispositifs existants ;	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– la confection des joints d'étanchéité ; – le remblaiement des fouilles excédentaires ; – la remise en état des lieux ; – le nettoyage des voiries et de ses abords. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux ni les fournitures des systèmes de couronnement et de fermeture en fonte ductile, s'ils doivent être remplacés qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré à l'unité de regard démoli et reconstruit, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ: …… …	……
3.7.4	**Fourniture et pose de tête d'aqueduc sur canalisation 300 mm** Ce prix rémunère : -fourniture et pose d'une tête d'aqueduc pour canalisation BA dia.300 mm, y compris terrassement et évacuation des déblais – La fourniture, la mise en œuvre et le réglage du lit de pose L'UNITE ……	……..
3.7.5	**Dépose, fourniture et pose de fossé trapézoïdal 1500 × 500 × 500 mm en béton** Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation des prestations de dépose, de fourniture et de pose d'un fossé préfabriqué en béton de section trapézoïdale (1500x 500x 500xmm) de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – l'implantation des sections à déposer et à reposer, – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables, – la dépose ou la déconstruction proprement dite, du fossé existant, – la réalisation des fouilles, quel que soit le terrain, – le chargement, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur, – le réglage du fond de forme, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre du béton de pose et d'épaulement de classe B 16 défini dans la norme NF P 18-305, – la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement et la pose des éléments de fossé préfabriqué avec leur rejointoiement, y compris les sujétions liées aux raccordements sur les ouvrages existants, aux courbes et découpes, – le remblaiement des fouilles excédentaires – la protection des fouilles, en particulier au droit des aires, – le nettoyage des voiries et de ses abords. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux ni les fournitures des éventuels systèmes de couronnement et de fermeture en fonte ductile, qui sont	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré au mètre linéaire de fossé béton démoli et reconstruit, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE LINÉAIRE :……	……..
3.7.6	**Démolition de béton** Ce prix rémunère au mètre cube, la réalisation des prestations nécessaire à la démolition de divers ouvrages d'assainissement, tels que chambres, dalles, tête d'aqueduc, ouvrages de raccordements aux fossés, …, en béton armé ou non, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation – l'implantation des ouvrages à démolir – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables – la réalisation des fouilles, quelle que soit la nature des terrains rencontrés et la hauteur des fouilles à réaliser – le blindage si nécessaire – l'épuisement éventuel – le nettoyage, le transport et l'évacuation des produits issus de la réalisation de cette prestation, conformément au SOSED de l'entrepreneur – le réglage du fond de forme – le démontage soigné, en vue de leur repose des dispositifs de couronnement et fermeture en fonte ductile, ainsi que le chargement, le transport et le stockage à l'endroit fixé par le maître d'œuvre – les sujétions liées à la présence de câbles et ouvrages divers – la protection des fouilles – le nettoyage des voiries et accès Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré au mètre cube de béton démoli, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CUBE :……	……
3.7.7	**Fourniture et mise en œuvre de coffrage** Ce prix rémunère, au mètre carré, les prestations définies au chapitre V du fascicule 65-A du CCTG, ainsi qu'aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris les consommables – la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la confection des coffrages	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	– la fabrication et la mise en place des coffrages – les sujétions de traitement des coffrages pour l'aspect des surfaces après décoffrage, le décoffrage. – le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux à l'issue de prestation, conformément au SOSED de l'entreprise Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Les coffrages sont mesurés à raison de surfaces coffrées telles qu'elles résultent des dessins d'exécution. Les surfaces coffrées sur lesquelles des reprises sont exécutées ultérieurement ne sont pas comptées. Dans le calcul des surfaces, ne sont pas déduits les niches de fixation des coffrages, les trous de scellement ni les barbacanes. Ce prix sera rémunéré au mètre carré de coffrage réalisé, dans les conditions définies ci avant, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CARRE :……	……..
3.7.8	**Fourniture et mise en œuvre d'armatures pour béton armé** Ce prix rémunère au kilogramme la fourniture et la mise en œuvre d'armatures en acier, quel que soit le type, conformément aux prestations définies à l'article 1.6 de l'annexe D du fascicule 65 A du CCTG et mesurés conformément aux indications de l'article 2.3.1 de ladite annexe, la masse volumique de l'acier sera prise égale à 7 850 Kg/m^3, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00, il comprend notamment : – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris les consommables – la fourniture et l'amenée à pied d'œuvre des aciers nécessaires aux armatures – le calcul des armatures nécessaires – les soudages, pliages et assemblages des aciers nécessaires à la confection des ferraillages, la mise en place des armatures – les sujétions de protection des armatures dangereuses (bouchons,) Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix au kilogramme d'armatures mise en œuvre, dans les conditions définies ci-avant, et fera l'objet de constats contradictoires. LE KILOGRAMME : …….	……
3.7.9	**Fourniture et mise en œuvre béton B 25** Ce prix rémunère au mètre cube, la réalisation des prestations de fourniture et mise en œuvre de béton B 25 conformément aux prestations définies aux articles 1.5.1 et 1.5.3 de l'annexe D du fascicule 65-A du CCTG, mesurées conformément à l'article 2.1 de la même annexe. Il rémunère également les prestations à mettre en œuvre pour prévenir les risques réaction alcali-silice en fonction du niveau de prévention requis pour l'ouvrage, ainsi	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	que les mesures de consistance du béton au cône d'Abrams (2 mesures par camion malaxeur ou 1 mesure par heure de bétonnage, dans le cas de fabrication sur le chantier), ainsi que les frais de confection, de conservation et de protection thermique et mécanique des éprouvettes de contrôle extérieur, y compris toutes les fournitures suivant les indications du CCTP, ainsi que le transport au laboratoire de contrôle, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris les consommables – les études de formulation – la fourniture de tous les constituants – la fabrication du béton suivant les dosages prescrits – le chargement, la conservation et le transport à pied d'œuvre du béton – le déchargement et la mise en œuvre du béton , le nettoyage du chantier Le prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, qui sont rémunérés par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré au mètre cube de béton mis en œuvre, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires. LE MÈTRE CUBE :……	……
3.7.10	**Dépose, fourniture et pose de dispositifs de fermeture de regards ou de caniveaux** Ce prix rémunère au kilogramme les prestations de dépose, de fourniture et de pose de dispositifs de couronnement et de fermeture de regards ou de caniveaux, quel que soit la classe et le type, conformément aux prescriptions de la norme NF EN 124 et du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 – 22h00. Il comprend notamment : – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation – l'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris les consommables – la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la pose des dispositifs de couronnement et de fermeture – la fourniture et la mise en œuvre des produits de scellement – les sujétions de mise à niveau des regards – la protection des fouilles, le nettoyage du chantier Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré au kilogramme, suivant les poids théoriques figurant sur les catalogues des fabricants, et fera l'objet de constats contradictoires. LE KILOGRAMME : ……	……..
3.8	**Mise à niveau d'ouvrages en chaussée**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Définition générale : **Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires à la mise à niveau d'ouvrages situés en chaussée et supportant un trafic poids-lourds important (supérieur à T 0), de jours en semaine dans la période 06h00 – 22h00.** **Il comprend notamment :** – la reconnaissance des lieux – l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation – l'amenée à pied d'œuvre et le repliement du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables – l'implantation – la réalisation des fouilles proprement dite – la dépose soignée des dispositifs de couronnement et de fermeture existants – le chargement, le transport et l'évacuation des déblais conformément au SOSED de l'entrepreneur – le découpage soigné des matériaux hydrocarbonés, quelle que soit l'épaisseur – la fourniture et la mise en œuvre du produit de scellement à durcissement ultra- rapide permettant une remise en circulation au plus tard deux heures après la réalisation du scellement – le réglage du fond de forme – le balisage des fouilles – le nettoyage des voiries et des abords	
3.8.1	**Mise à niveau de regard en chaussée, tous types** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation des prestations de mise à niveau de regard en chaussée, quel que soit le type, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.8 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré à l'unité de regard mis à niveau, dûment constaté, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……	……..
3.8.2	**Mise à niveau de bouche à clé en chaussée, tous types** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation des prestations de mise à niveau de bouche à clé en chaussée, quel que soit le type, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 3.8 ci-avant. Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux qui est rémunéré par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré à l'unité de bouche à clé mise à niveau, dûment constaté, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……..……	……..

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
4	**SIGNALISATION HORIZONTALE**	
4.1	**Marquage de bandes en peinture non VNTP** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires au marquage de bandes en peinture non VNTP, sur chaussées hydrocarbonées, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00-22h00. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre des produits composants la signalisation horizontale tels que définis au CCTP ; – Le nettoyage, le séchage et le dépoussiérage des parties de chaussée destinées à recevoir les marques ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation du pré marquage ; la réalisation du marquage proprement dit ; – La réalisation des contrôles, y compris les contrôles de réception fixés au CCTP ; – Les sujétions pour réalisation sur chaussées neuves pouvant être humides ; – Le nettoyage du chantier ; L'évacuation puis la valorisation ou l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations, conformément au SOSED de l'entrepreneur. Ces prix seront rémunérés au mètre linéaire effectif de bandes de marquage réalisées, vides exclus, mesuré en place, et feront l'objet de constats contradictoires. Ils ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix.	
4.1.1	**Marquage de bandes en peinture non VNTP de 0,15 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en peinture non VNTP de 0,15 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.1 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	
4.1.2	**Marquage de bandes en peinture non VNTP de 0,225 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en peinture non VNTP de 0,225 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.1 ci–avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	
4.1.3	**Marquage de bandes en peinture non VNTP de 0,375 m de largeur**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en peinture non VNTP de 0,375 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.1 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	…….
4.2	**Marquage de bandes en enduit à chaud non VNTP** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires au marquage de bandes en enduit à chaud non VNTP, sur chaussées hydrocarbonées, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00-22h00. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre des produits composants la signalisation horizontale tels que définis au CCTP ; – Le nettoyage, le séchage et le dépoussiérage des parties de chaussée destinées à recevoir les marques ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation du pré marquage ; – La réalisation du marquage proprement dit ; – La réalisation des contrôles, y compris les contrôles de réception fixés au CCTP ; – Les sujétions pour réalisation sur chaussées neuves pouvant être humides ; – Le nettoyage du chantier ; – L'évacuation puis la valorisation ou l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations, conformément au SOSED de l'entrepreneur. Ces prix seront rémunérés au mètre linéaire effectif de bandes de marquage réalisées, vides exclus, mesuré en place, et feront l'objet de constats contradictoires. Ils ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix.	
4.2.1	**Marquage de bandes en enduit à chaud non VNTP de 0,15 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en enduit à chaud non VNTP de 0,15 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.2 b ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	…….
4.2.2	**Marquage de bandes en enduit à chaud non VNTP de 0,225 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en enduit à chaud non VNTP de 0,225 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.2 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE :	…….

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	……	
4.2.3	**Marquage de bandes en enduit à chaud non VNTP de 0,375 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en enduit à chaud non VNTP de 0,375 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.2 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
4.3	**Marquage de bandes en peinture VNTP** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires au marquage de bandes en peinture VNTP, sur chaussées hydrocarbonées, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00-22h00. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre des produits composants la signalisation horizontale tels que définis au CCTP ; – Le nettoyage, le séchage et le dépoussiérage des parties de chaussée destinées à recevoir les marques ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation du pré marquage ; – La réalisation du marquage proprement dit ; – La réalisation des contrôles, y compris les contrôles de réception fixés au CCTP; – Les sujétions pour réalisation sur chaussées neuves pouvant être humides ; – Le nettoyage du chantier ; – L'évacuation puis la valorisation ou l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations, conformément au SOSED de l'entrepreneur. Ces prix seront rémunérés au mètre linéaire effectif de bandes de marquage réalisées, vides exclus, mesuré en place, et feront l'objet de constats contradictoires. Ils ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix.	
4.3.1	**Marquage de bandes en peinture VNTP de 0,15 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en peinture VNTP de 0,15 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.3 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	…… .
4.3.2	**Marquage de bandes en peinture VNTP de 0,225 m de largeur**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en peinture VNTP de 0,225 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.3 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
4.3.3	**Marquage de bandes en peinture VNTP de 0,375 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en peinture VNTP de 0,375 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.3 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……
4.4	**Marquage de bandes en enduit à chaud VNTP** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires au marquage de bandes en enduit à chaud VNTP, sur chaussées hydrocarbonées, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00-22h00. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre des produits composants la signalisation horizontale tels que définis au CCTP ; – Le nettoyage, le séchage et le dépoussiérage des parties de chaussée destinées à recevoir les marques ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation du pré marquage ; – La réalisation du marquage proprement dit ; – La réalisation des contrôles, y compris les contrôles de réception fixés au CCTP ; – Les sujétions pour réalisation sur chaussées neuves pouvant être humides ; – Le nettoyage du chantier ; – L'évacuation puis la valorisation ou l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations, conformément au SOSED de l'entrepreneur. Ces prix seront rémunérés au mètre linéaire effectif de bandes de marquage réalisées, vides exclus, mesuré en place, et feront l'objet de constats contradictoires. Ils ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix.	
4.4.1	**Marquage de bandes en enduit à chaud VNTP de 0,15 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en enduit à chaud VNTP de 0,15 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.4 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	……

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
4.4.2	**Marquage de bandes en enduit à chaud VNTP de 0,225 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en enduit à chaud VNTP de 0,225 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.4 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	
4.4.3	**Marquage de bandes en enduit à chaud VNTP de 0,375 m de largeur** Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réalisation de bande de marquage en enduit à chaud VNTP de 0,375 m de largeur sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.4 ci – avant. LE MÈTRE LINÉAIRE : ……	
4.5	**Marquage de points particuliers en peinture non VNTP** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires au marquage de points particuliers en peinture non VNTP, sur chaussées hydrocarbonées, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00-22h00. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre des produits composants la signalisation horizontale tels que définis au CCTP ; – Le nettoyage, le séchage et le dépoussiérage des parties de chaussée destinées à recevoir les marques ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation du pré marquage ; – La réalisation du marquage proprement dit ; – La réalisation des contrôles, y compris les contrôles de réception fixés au CCTP ; – Les sujétions pour réalisation sur chaussées neuves pouvant être humides ; – Le nettoyage du chantier ; – L'évacuation puis la valorisation ou l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations, conformément au SOSED de l'entrepreneur. Ils ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix.	
4.5.1	**Marquage de zébras en peinture non VNTP** Ce prix rémunère, au mètre carré, la réalisation du marquage de zébras en peinture non VNTP, sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre carré effectif de marquage réalisé en peinture, vides exclus, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires LE MÈTRE CARRÉ :	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	……	
4.5.2	**Marquage de Points Repères (PR) et de points de repérage de début de bretelles, en peinture non VNTP** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation du marquage de Points Repères (PR) et de marques de début de bretelles, en peinture non VNTP sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de point réalisée, dûment constatée, et fera l'objet de constats contradictoires L'UNITÉ : ……	……
4.5.3	**Marquage de points de repérage de début et fin de tronçons de chaussées séparées et de fin de bretelles, en peinture non VNTP** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation du marquage de points de repérage de début et fin de tronçons de chaussées séparées et de fin de bretelles en peinture non VNTP sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de point réalisée, dûment constatée, et fera l'objet de constats contradictoires L'UNITÉ : ……	……
4.6	**Marquage de points particuliers en enduit à froid 2 composants** Définition générale : Aux unités des prix annexés, la réalisation des prestations nécessaires au marquage de points particuliers sur chaussées hydrocarbonées, en enduit à froid 2 composants, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00-22h00. Ils comprennent notamment : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre des produits composants la signalisation horizontale tels que définis au CCTP ; – Le nettoyage, le séchage et le dépoussiérage des parties de chaussée destinées à recevoir les marques ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation du pré marquage ; – La réalisation du marquage proprement dit – La réalisation des contrôles, y compris les contrôles de réception fixés au CCTP ; – Les sujétions pour réalisation sur chaussées neuves pouvant être humides ; – Le nettoyage du chantier ; – L'évacuation puis la valorisation ou l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations, conformément au SOSED de l'entrepreneur.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ces prix ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix.	
4.6.1	**Marquage de lignes transversales en enduit à froid 2 composants** Ce prix rémunère, au mètre carré, la réalisation du marquage de lignes transversales en enduit à froid 2 composants sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.6 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au mètre carré effectif de marquage réalisé en enduit à froid 2 composants, vides exclus, mesuré en place, et fera l'objet de constats contradictoires LE MÈTRE CARRÉ :	
4.6.2	**Marquage de flèches de rabattement en enduit à froid 2 composants** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation de flèches de rabattement en enduit à froid 2 composants, sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.6 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de flèche de rabattement réalisée en enduit à froid 2 composants, dûment constatée, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITé : ……	
4.6.3	**Marquage de flèches unidirectionnelles en enduit à froid 2 composants** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation de flèches unidirectionnelles en enduit à froid 2 composants, sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.6 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de flèche unidirectionnelle réalisée en enduit à froid 2 composants, dûment constatée, et fera l'objet de constats contradictoires L'UNITÉ : ……	
4.6.4	**Marquage de flèches bidirectionnelles en enduit à froid 2 composants** Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation de flèches bidirectionnelles en enduit à froid 2 composants, sur chaussées hydrocarbonées, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 4.6 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à l'unité de flèche bidirectionnelle réalisée en enduit à froid 2 composants, dûment constatée, et fera l'objet de constats contradictoires L'UNITÉ : ……	
4.6.5	**Plus-value aux prix des séries 4.1 et 4.3 pour application de marquage de bande de longueur totale inférieure à 105 mètres** Ce prix rémunère à l'unité d'intervention, la réalisation des prestations nécessaires au de marquage de bandes, quelle que soit la largeur, en enduit à chaud ou en peinture, sur chaussées hydrocarbonées, pour une longueur cumulée inférieure à 105 mètres	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix ne comprend pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. Ce prix sera rémunéré à l'unité d'intervention pour la réalisation de marquage de bandes en peinture ou en enduit à chaud, pour une longueur cumulée inférieure à 105 mètres quelle que soit la largeur des bandes réalisé, vides exclus, dûment constaté, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……	… ……..
4.6.6	**Effaçage du marquage existant** Ce prix rémunère au mètre – carré la réalisation de l'effaçage du marquage routier existant par technique de grenaillage dans le cadre des conditions générales décrite ci-dessous Il comprend : – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre des produits composants la signalisation horizontale tels que définis au CCTP ; – Le nettoyage, le séchage et le dépoussiérage des parties de chaussée destinées à recevoir les marques ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – La réalisation du pré marquage ; – La réalisation du marquage proprement dit – La réalisation des contrôles, y compris les contrôles de réception fixés au CCTP ; – Les sujétions pour réalisation sur chaussées neuves pouvant être humides ; – Le nettoyage du chantier ; – L'évacuation puis la valorisation ou l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations, conformément au SOSED de l'entrepreneur. Ces prix ne comprennent pas la signalisation temporaire des travaux, qui est rémunérée par l'application des prix correspondants du présent bordereau des prix. LE METRE CARRE :……	…… ….
4.6.7	**Fourniture et mise en œuvre de dispositif d'alerte sonore de couleur noire** Ce prix rémunère la fourniture et la mise œuvre de dispositifs d'alerte sonore de couleur noire pour marquage routier surtout type de revêtement routier bitumineux. Dans le cadre des conditions générales décrites au prix 4.6 ci-avant La protubérance d'épaisseur sera comprise entre 10 et 16 mm au moment de la mise en œuvre. Les performances minimales sont : – Passages de roues = P4	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	LE METRE LINÉAIRE :……	……
5	**RÉFECTION DE CAPTEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES**	
5.1	**Réfection de capteurs électromagnétiques** Ce prix rémunère à l'unité de boucle électromagnétique détériorée, la réalisation des prestations nécessaires à leur rétablissement suite aux travaux de réfection des couches de chaussées, y compris les queues de boucles, les raccordements et les retours éventuels de boucles, conformément aux prescriptions du CCTP, de jour en semaine dans la période 06h00 - 22h00. il comprend notamment : – Le relevé des capteurs existants avant les travaux ; – La mise hors service des capteurs avant travaux ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation ; – La signalisation temporaire des travaux, dans le cas où la réfection des capteurs est différée par rapport aux travaux d'enrobés ; – L'amenée et le repliement des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; – L'implantation des capteurs ; – La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre des capteurs et de tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du système, y compris le sciage de la chaussée et le rebouchage des saignées au mastic bitumineux ; – La réalisation des tranchées en accotements, quelles que soient les longueurs, pour les raccordements aux armoires des stations existantes ; – La réalisation des retours de boucles du sens de circulation opposé, s'il y a lieu ; – Les sujétions liées au franchissement des dispositifs de retenue existants, quel que soit le type ; – Les sujétions liées au franchissement des dispositifs d'assainissement existants ; – La fourniture et la mise en œuvre des boîtes de raccordement étanches ; – Le nettoyage des voiries et de ses abords ; – Le contrôle et la réception du site par le représentant du maître d'œuvre ; – Les reprises éventuelles des capteurs non conformes ; Ce prix sera rémunéré à l'unité de boucle électromagnétique réalisée, dûment constatée et réceptionnée, et fera l'objet de constats contradictoires. L'UNITÉ : ……	………
6	**Plus-values pour travaux de samedi, de nuit ou de week-end**	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
6.1	**Plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié** Aux unités des prix annexés, les plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié, ils comprennent notamment : – L'organisation à mettre en place par l'entreprise pour respecter la réglementation en vigueur sur les temps de travail et de repos ; – Les surtaxes sur salaires et indemnités ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des prestations ; – Les moyens d'éclairage à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations de nuit. Les prix concernés par la présente définition générale ne rémunèrent pas les éclairages provisoires, qui sont rémunérés par l'application des prix du présent bordereau des prix.	
6.1.1	**Plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 pour travaux de nuit** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de nuit en semaine dans la période 22h00 – 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.1 ci-avant. Nota : La nuit du vendredi au samedi est incluse dans ce prix. Le prix sera rémunéré à la nuit travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT: ……	
6.1.2	**Plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.1 ci-avant. Le prix sera rémunéré à la journée de samedi travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE: ……	
6.1.3	**Plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 pour travaux de week-end** Ce prix rémunère au week-end, la plus-value aux prix des séries 0 et 0.1 ci-avant, liée à la majoration pour travaux de week-end du vendredi soir à 22h00 au lundi suivant à 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.1 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au week-end travaillé dûment constaté et fera l'objet de constats contradictoires. LE WEEK-END :	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	……	
6.1.4	**Plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.1 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de dimanche ou jour férié travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNEE : ……	
6.1.5	**Plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix des séries 0 et 0.1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche entre 22h00 et 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.1 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la nuit de samedi à dimanche travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT: ……	
6.2	**Plus-values aux prix de la série 1 pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les plus-values aux prix de la série n° 1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié, ils comprennent notamment : L'organisation à mettre en place par l'entreprise pour respecter la réglementation en vigueur sur les temps de travail et de repos ; Les surtaxes sur salaires et indemnités ; L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des prestations ; Les moyens d'éclairage à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations de nuit. Les prix concernés par la présente définition générale ne rémunèrent pas les éclairages provisoires destinés à améliorer la sécurité des automobilistes aux abords des chantiers, qui sont rémunérés par l'application des prix du présent bordereau des prix.	
6.2.1	**Plus-values aux prix de la série 1 pour travaux de nuit** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix de la série 1 ci-avant, liées à la ma-	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	joration pour travaux de nuit en semaine dans la période 22h00 – 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.2 ci-avant. Nota : La nuit du vendredi au samedi est incluse dans ce prix. Ce prix sera rémunéré à la nuit travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT :……	
6.2.2	**Plus-values aux prix de la série 1 pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix de la série 1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.2 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de samedi travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : ……	
6.2.3	**Plus-values aux prix de la série 1 pour travaux de week-end** Ce prix rémunère au week-end, la plus-value aux prix de la série 1 ci-avant, liée à la majoration pour travaux de week-end du vendredi soir à 22h00 au lundi suivant à 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.2 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au week-end travaillé dûment constaté et fera l'objet de constats contradictoires. LE WEEK-END : ……	
6.2.4	**Plus-values aux prix de la série 1 pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix de la série 1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.2 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de dimanche ou jour férié travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : ……	
6.2.5	**Plus-values aux prix de la série 1 pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix de la série 1 ci-avant, liées à la majoration pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche entre 22h00 et 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.2 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la nuit de samedi à dimanche travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT :	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	……	
6.3	**Plus-values aux prix de la série 2 pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les plus-values aux prix de la série n° 2 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié, ils comprennent notamment : – L'organisation à mettre en place par l'entreprise pour respecter la réglementation en vigueur sur les temps de travail et de repos ; – Les surtaxes sur salaires et indemnités ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des prestations ; – Les moyens d'éclairage à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations de nuit. Les prix concernés par la présente définition générale ne rémunèrent pas les éclairages provisoires, qui sont rémunérés par l'application des prix du présent bordereau des prix.	
6.3.1	**Plus-values aux prix de la série 2 pour travaux de nuit** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix de la série 2 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de nuit en semaine dans la période 22h00 – 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.3 ci-avant. **Nota :** La nuit du vendredi au samedi est incluse dans ce prix. Ce prix sera rémunéré à la nuit travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT : ……	…….
6.3.2	**Plus-values aux prix de la série 2 pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix de la série 2 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.3 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de samedi travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : ……	…….
6.3.3	**Plus-values aux prix de la série 2 pour travaux de week-end** Ce prix rémunère au week-end, la plus-value aux prix de la série 2 ci-avant, liée à la majoration pour travaux de week-end du vendredi soir à 22h00 au lundi suivant à 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.3 ci-avant.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix sera rémunéré au week-end travaillé dûment constaté et fera l'objet de constats contradictoires. LE WEEK-END : ……	…….
6.3.4	**Plus-values aux prix de la série 2 pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix de la série 2 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.3 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de dimanche ou jour férié travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : ……	……
6.3.5	**Plus-values aux prix de la série 2 pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix de la série 2 ci-avant, liées à la majoration pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche entre 22h00 et 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.3 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la nuit de samedi à dimanche travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT:……	…….
6.4	**Plus-values aux prix de la série 3 pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les plus-values aux prix de la série n° 3 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié, ils comprennent notamment : – L'organisation à mettre en place par l'entreprise pour respecter la réglementation en vigueur sur les temps de travail et de repos ; – Les surtaxes sur salaires et indemnités ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des prestations ; – Les moyens d'éclairage à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations de nuit. Les prix concernés par la présente définition générale ne rémunèrent pas les éclairages provisoires destinés à améliorer la sécurité des automobilistes aux abords des chantiers, qui sont rémunérés par l'application des prix du présent bordereau des prix.	
6.4.1	**Plus-values aux prix de la série 3 pour travaux de nuit** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix de la série 3 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de nuit en semaine dans la période 22h00 – 06h00, dans les	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.4 ci-avant. **Nota:** La nuit du vendredi au samedi est incluse dans ce prix. Ce prix sera rémunéré à la nuit travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT : …….	…….
6.4.2	**Plus-values aux prix de la série 3 pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix de la série 3 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.4 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de samedi travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : …….	…….
6.4.3	**Plus-values aux prix de la série 3 pour travaux de week-end** Ce prix rémunère au week-end, la plus-value aux prix de la série 3 ci-avant, liée à la majoration pour travaux de week-end du vendredi soir à 22h00 au lundi suivant à 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.4 ci-avant. Ce prix sera rémunéré au week-end travaillé dûment constaté et fera l'objet de constats contradictoires. LE WEEK-END : …….	…….
6.4.4	**Plus-values aux prix de la série 3 pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix de la série 3 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.4 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de dimanche ou jour férié travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : …….	…….
6.4.5	**Plus-values aux prix de la série 3 pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix de la série 3 ci-avant, liées à la majoration pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche entre 22h00 et 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.4 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la nuit de samedi à dimanche travaillée dûment constatée et	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT : ……	
6.5	**Plus-values aux prix des séries 4 et 5 pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié** Définition générale : Aux unités des prix annexés, les plus-values aux prix des séries n° 4 et 5 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi, de nuit, de week-end ou dimanche et jour férié, ils comprennent notamment : – L'organisation à mettre en place par l'entreprise pour respecter la réglementation en vigueur sur les temps de travail et de repos ; – Les surtaxes sur salaires et indemnités ; – L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des prestations ; – Les moyens d'éclairage à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations de nuit. Les prix concernés par la présente définition générale ne rémunèrent pas les éclairages provisoires destinés à améliorer la sécurité des automobilistes aux abords des chantiers, qui sont rémunérés par l'application des prix du présent bordereau des prix.	
6.5.1	**Plus-values aux prix des séries 4 et 5 pour travaux de nuit** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix des séries 4 et 5 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de nuit en semaine dans la période 22h00 – 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.5 ci-avant. Nota: La nuit du vendredi au samedi est incluse dans ce prix. Ce prix sera rémunéré à la nuit travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT: ……	
6.5.2	**Plus-values aux prix des séries 4 et 5 pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix des séries 4 et 5 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de samedi en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de samedi travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : ……	
6.5.3	**Plus-values aux prix des séries 4 et 5 pour travaux de week-end** Ce prix rémunère au week-end, la plus-value aux prix des séries 4 et 5 ci-avant, liée à la majoration pour travaux de week-end du vendredi soir à 22h00 au lundi suivant à 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.5 ci-avant.	

N° Prix	Désignation des prix et prix unitaires en toutes lettres (HT)	PU en chiffres HT
	Ce prix sera rémunéré au week-end travaillé dûment constaté et fera l'objet de constats contradictoires. LE WEEK-END : ……	……
6.5.4	**Plus-values aux prix des séries 4 et 5 pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00** Ce prix rémunère à la journée, les plus-values aux prix des séries 4 et 5 ci-avant, liées à la majoration pour travaux de dimanche et jour férié en journée entre 06h00 et 22h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la journée de dimanche ou jour férié travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA JOURNÉE : ……	……
6.5.5	**Plus-values aux prix des séries 4 et 5 pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche** Ce prix rémunère à la nuit, les plus-values aux prix des séries 4 et 5 ci-avant, liées à la majoration pour travaux dans la nuit de samedi à dimanche entre 22h00 et 06h00, dans les conditions de la définition générale décrite au prix n° 6.5 ci-avant. Ce prix sera rémunéré à la nuit de samedi à dimanche travaillée dûment constatée et fera l'objet de constats contradictoires. LA NUIT : ……	……